

NEVERS



RAPPORT D'ACTIVITÉ
2020

OGF

- 1. PRESENTATION GENERALE DE LA DELEGATION DE SERVICE PUBLIC**
 - 1.1. Les caractéristiques générales de la délégation de service public
 - 1.1.1. Objet et étendue de la délégation
 - 1.1.2. Autorité délégante
 - 1.1.3. Délégué
 - 1.1.4. Organigramme nominatif des dirigeants
 - 1.1.5. Nature et date de prise d'effet du contrat
 - 1.2. Les caractéristiques intrinsèques du service
 - 1.2.1. Les services fournis
 - 1.2.2. Les installations
 - 1.2.3. Les charges du délégué
- 2. LE RAPPORT ANNUEL, PREMIERE PARTIE : LE COMPTE RENDU-FINANCIER**
 - 2.1. Le compte-rendu financier
 - 2.1.1. Les tarifs des prestations du service public
 - 2.1.2. La révision des tarifs
 - 2.2. Compte de résultat
 - 2.2.1. Les règles comptables
 - 2.2.2. Le compte de résultat
 - 2.2.3. Commentaires sur le compte de résultat
 - 2.3. Compte rendu bilantiel sur les biens et immobilisations
 - 2.3.1. Etat de variation du patrimoine
 - 2.3.2. Compte rendu de la situation des biens et immobilisations nécessaires à l'exploitation du service public délégué
 - 2.3.2.1. Conformité des installations du crématorium
 - 2.3.2.2. Travaux d'entretien du crématorium
 - 2.3.3. Programme contractuel d'investissements
 - 2.3.4. Autres dépenses de renouvellement réalisées dans l'année
 - 2.3.5. Inventaire des biens désignés au contrat comme biens de retour et biens de reprise
 - 2.4. Engagements financiers
 - 2.4.1. Les engagements à incidences financières nécessaires à la continuité
 - 2.4.2. Les engagements à incidences financières en matière de personnels
 - 2.4.3. Les attestations d'assurances souscrites
- 3. LE RAPPORT ANNUEL, DEUXIEME PARTIE : L'ANALYSE DE LA QUALITE DU SERVICE**
 - 3.1. Evolution de la mortalité en France
 - 3.2. Analyse du registre des crémations
 - 3.2.1. Evolution du nombre annuel de crémations
 - 3.2.2. Evolution mensuelle de nombre de crémations
 - 3.2.3. Répartition des crémations par sexe
 - 3.2.4. Destination des cendres
 - 3.2.5. Fréquentation de la salle de cérémonie
 - 3.2.6. Répartition des crémations par entreprise funéraire
 - 3.2.7. Répartition des crémations selon le domicile des défunts

- 3.3. Tableau de bord sur la qualité du service rendu
 - 3.3.1. Le Temps de mémoire
 - 3.3.2. Comité d'éthique
 - 3.3.3. Registre d'appréciation du service
 - 3.3.4. Enquête de satisfaction
 - 3.3.5. Communication
 - 3.3.6. Défibrillateur
 - 3.3.7. La Certification de Services
 - 3.3.8. Protection du Travailleur Isolé (PTI)
- 4. **LE RAPPORT ANNUEL, TROISIEME PARTIE : LES CONDITIONS D'EXECUTION DU SERVICE**
 - 4.1. Les faits marquants de l'exercice
 - 4.2. Le compte rendu technique
 - 4.2.1. Les horaires de crémation
 - 4.2.2. Les moyens en personnel
 - 4.2.3. Elimination des déchets métalliques

Annexe I : Formule de révision tarifaire 2020

Annexe II : Tableau des immobilisations et des amortissements

Annexe III : Attestation d'assurance

Annexe IV : Liste complète de répartition des crémations selon l'entreprise de Pompes Funèbres

Annexe V : Enquête de satisfaction – verbatims

Annexe VI : Plaquette de communication

Annexe VII : Rapport de vérification des installations électriques

1. PRESENTATION GENERALE DE LA DELEGATION DE SERVICE PUBLIC**1.1. LES CARACTÉRISTIQUES GÉNÉRALES DE LA DÉLÉGATION DE SERVICE PUBLIC****1.1.1. Objet et étendue de la délégation**

La délégation porte sur la conception, la réhabilitation/extension/mise aux normes, le financement et l'exploitation du crématorium.

1.1.2. Autorité délégante

La Ville de Nevers.

1.1.3. Déléataire

OGF
Société anonyme au capital de 40.904.385 €
RCS Paris B 542 076 799
Siège social : 31, rue de Cambrai – 75019 Paris
Habilitation n°18-75-0001

1.1.4. Organigramme nominatif des dirigeants

Président-directeur général : M. Philippe LEROUGE remplacé par M. Alain COTTET au 1^{er} novembre 2020

Directeur délégué : M. Frédéric LAURENTY

Directeur de secteur opérationnel : M. Didier ROBERT

1.1.5. Nature et date de prise d'effet du contrat

Contrat de délégation de service public, signé le 6 avril 2016 pour une durée de vingt (20) années prenant effet à compter du 1^{er} janvier 2017 et dont l'échéance est le 31 décembre 2036.

1.2. LES CARACTÉRISTIQUES INTRINSÈQUES DU SERVICE

1.2.1. Les services fournis

Conformément au contrat de délégation, le délégataire assure l'ensemble des prestations relatives à la gestion du service de crémation, notamment :

- La réception des cercueils ;
- L'accueil des familles et les opérateurs funéraires ;
- L'organisation des cérémonies à la demande des familles ou des opérateurs funéraires ;
- La vérification du dossier administratif de crémation et les contrôles techniques avant l'introduction du cercueil dans l'équipement de crémation ;
- La crémation des cercueils ;
- La pulvérisation des cendres ;
- La fourniture des réceptacles simples et de taille adaptée, nécessaires pour recueillir les cendres suivant les dispositions de l'article L.2223-18-1 du CGCT ;
- Le recueil des cendres dans une urne cinéraire munie extérieurement d'une plaque portant l'identité du défunt et le nom du crématorium qui sera remise à la famille ou à toute personne qu'elle aura mandatée ;
- La dispersion des cendres au Jardin du Souvenir du cimetière à la demande des familles ;
- L'information sur les destinations légales des cendres et, le cas échéant, les formalités à accomplir notamment en cas de dispersion en pleine nature ;
- La location de la salle de cérémonie non suivie de crémation ;
- Le cas échéant, la conservation provisoire de l'urne au crématorium, dans un local affecté à cet effet pour un délai ne pouvant excéder un an, conformément à la réglementation en vigueur au moment de l'exécution du contrat, notamment à l'article R.2213-38 du CGCT et au règlement intérieur et de service. A l'issue dudit délai d'un an, si la personne qui a pourvu aux funérailles n'a pas réclamé l'urne après relance par le Délégataire, celui-ci pourra procéder à la dispersion dans les conditions prévues par la législation en vigueur.

1.2.2. Les installations

Le crématorium comprend :

- des locaux ouverts au public :

- un hall d'entrée et d'accueil,
- un espace-salon d'attente pour les familles,
- une salle de cérémonie et de remise de l'urne d'une capacité de 120 personnes environ modulable avec une installation audio-visuelle intérieur et extérieur,
- un espace de remise des urnes,
- une salle de visualisation.

- des locaux techniques à l'usage exclusif du personnel du crématorium :

- un local équipé d'un appareil de crémation,
- un local technique et de service,
- un bureau administratif,
- un local de conservation des urnes.

A ces locaux s'ajoutent les couloirs de circulation et les sanitaires obligatoires (accessibles aux personnes handicapées).

1.2.3. Les charges du délégataire

Le délégataire est chargé de :

- La conception, le financement de la réhabilitation/extension/mise aux normes du crématorium existant ;
- La réalisation de travaux de mise aux normes au regard de l'arrêté du 28 janvier 2010 *relatif à la hauteur de la cheminée des crématoriums et aux quantités maximales de polluants contenus dans les gaz rejetés dans l'atmosphère* ;
- La réalisation de travaux de renouvellement et de grosses réparations tels que le remplacement des équipements de crémation et des installations de filtration, le renouvellement des peintures du sol, des murs et du plafond, etc. ;
- La réalisation des travaux de maintenance, d'entretien et de réparations courantes tels que les fournitures d'entretien courant, l'entretien et l'amortissement de l'outillage, les visites de contrôle comprenant les visites réglementaires, l'entretien en état de marche du réseau d'éclairage normal et de sécurité, l'entretien des ventilations et des installations de surveillance de la qualité de l'air, l'entretien permanent de l'équipement y compris les parties non accessibles au public, le remplacement de petites pièces défectueuses, etc.

2. LE RAPPORT ANNUEL, PREMIERE PARTIE : LE COMPTE RENDU FINANCIER

2.1 LE COMPTE RENDU FINANCIER

2.1.1 Les tarifs des prestations du service public

Les tarifs pratiqués en 2020 ont été les suivants :

Désignation	Tarifs au 1 ^{er} janvier 2020		
	Prix H.T.	T.V.A. 20.00%	Prix T.T.C.
<u>Redevance Crémation</u>			
Crémation adulte avec cérémonie de recueillement (hommage simple)	584.93 €	116.99 €	701.92 €
Crémation adulte avec cérémonie de recueillement (hommage personnalisé)	626.71 €	125.34 €	752.05 €
Crémation adulte sans cérémonie de recueillement	511.82 €	102.36 €	614.18 €
Crémation enfant (moins de 12 ans)		Gratuit	
<u>Crémation d'un cercueil après exhumation</u>			
Cercueil inhumé depuis moins de 5 ans	584.93 €	116.99 €	701.92 €
Cercueil inhumé depuis plus de 5 ans	292.46 €	58.49 €	350.95 €
<u>Crémation des personnes dépourvues de ressources suffisantes</u>			
		Gratuit	
<u>Crémation sapeur pompier (décès en service commandé)</u>			
		Gratuit	
<u>Crémation des pièces anatomiques</u>			
Container de 60 kg et 200 litres maximum	584.93 €	116.99 €	701.92 €
Container de 30 kg et 100 litres maximum	511.82 €	102.36 €	614.18 €
<u>Cérémonie de recueillement</u>			
		Gratuit	
<u>Remise de l'urne</u>			
		Gratuit	
<u>Dépôt temporaire des cendres au crématorium (12 mois maximum)</u>			
		Gratuit	
<u>Dispersion des cendres au jardin du souvenir</u>			
		Gratuit	
<u>Dispersion des cendres des pièces anatomiques d'origine humaine au cimetière</u>			
		Gratuit	
<u>Location salle de cérémonie pour obsèques sans crémation pour les personnes domiciliées, décédées ou inhumées à Nevers</u>			
Courte durée (45 minutes maximum)	94.01 €	18.80 €	112.81 €
Longue durée (90 minutes maximum)	135.79 €	27.16 €	162.95 €
<u>Crémation restes mortuaires à la demande d'une collectivité</u>			
A la demande de la ville de Nevers à partir de la 25 ^{ème}	511.82 €	102.36 €	614.18 €
A la demande d'une autre collectivité	584.93	116.99	701.92

2.1.2 La révision des tarifs

Conformément à l'article 37.6 du contrat de concession, la révision des tarifs se fera annuellement au 1^{er} janvier selon la formule contractuelle.

La variation des tarifs au 1^{er} janvier 2020 a été de + 0,51 %.

2.1 COMPTE DE RESULTAT

2.1.1 Les règles comptables

Le crématorium de Nevers n'est pas une entité économique en tant que telle et ne génère donc pas par conséquent de compte d'exploitation propre.

Les charges retenues sont les charges réelles. Seuls certains postes sont forfaitaires (frais d'administration générale, eau, frais postaux et télécoms) ou font l'objet d'une clé de répartition (charges de personnel).

Par convergence du plan comptable général français avec les normes comptables IFRS, un nouveau plan comptable doit être appliqué par les entreprises à partir des exercices ouverts le 1^{er} janvier 2005. Les méthodes de comptabilisation, notamment des amortissements et des provisions sont les suivantes :

- L'amortissement des immobilisations corporelles est fait par composants, et chaque composant est amorti sur la durée qui lui est propre.
- La méthode de comptabilisation par composants exclut la constatation de provisions pour gros entretien ou grandes révisions (art.311-2 PCG).

2.1.2 Compte de résultat :

	2019	2020	Variation	Var %
1. PRODUITS ET RECETTES D'EXPLOITATION				
Nombre de crémations (hors PAOH)	1 012	1 047	35	3%
Nombre de crémation adulte avec utilisation de la salle de cérémonies (simple)	972	811	- 161	-17%
Nombre de crémation adulte avec cérémonie de recueillement (hommage personnalisé)		6	6	
Nombre de crémation adulte sans utilisation de la salle de cérémonies	36	223	187	519%
Nombre de crémations enfants (moins de 12 ans)	3	2	- 1	-33%
Nombre de crémations après exhumation (+ de 5 ans après inhumation)		2	2	
Crémation d'un cercueil après exhumation (- de 5 ans après l'inhumation)	1	2	1	100%
Crémation des personnes dépourvues de ressources suffisantes		1		
Nombre de crémations pièces anatomiques d'origine humaine (60 kg et 200 l max.)		-	-	
Nombre de crémations pièces anatomiques d'origine humaine (30 kg et 100 l max.)	8	7	- 1	-13%
Nombre de location salle de cérémonies (courte durée) pour obsèques	1	2	1	100%
			-	
C.Affaires crémation adulte avec utilisation de la salle de cérémonies (simple)	566 650	474 360	- 92 290	-16%
C.Affaires crémation adulte avec cérémonie de recueillement (hommage personnalisé)		3 718	3 718	
C.Affaires Crémation adulte sans utilisation de la salle de cérémonies	18 332	114 136	95 804	523%
C.Affaires Crémation enfant (moins 12 ans)	-	-	-	
C.Affaires Crémation après exhumation (+ de 5 ans après inhumation)	-	585	585	
C.Affaires Crémation après exhumation (- de 5 ans après inhumation)	582	1 170	588	101%
C.Affaires Crémation PAOH (60 kg et 200 l max.)	-	-	-	
C.Affaires Crémation PAOH (30 kg et 100 l max.)	4 074	3 583	- 491	-12%
C.Affaires de location salle de cérémonies (courte durée) pour obsèques	94	188	94	101%
			-	
TOTAL PRODUITS	589 731	597 740	8 009	1%

	2019	2020	Variation	Var %
2. CHARGES D'EXPLOITATION				
Gaz	32 313	30 648	- 1 665	-5%
Electricité	15 532	15 517	- 15	0%
Eau	1 275	477	- 798	-63%
Frais postaux et télécom.	884	266	- 618	-70%
Fournitures diverses d'exploitation	2 548	1 932	- 616	-24%
Fournitures, charges administratives et Commissaire aux Comptes	5 528	3 386	- 2 143	-39%
Autres Charges	1 910	1	- 1 909	-100%
Entretien, maintenance équipement cremation et filtration, et contrôles techniques	5 122	33 007	27 885	544%
Entretien des locaux	11 977	5 147	- 6 830	-57%
Personnel (y compris charges sociales)	106 949	102 130	- 4 818	-5%
Frais de direction (encadrement, gestion, compta...)	45 999	48 417	2 418	5%
Assurances	2 129	2 620	491	23%
Impôts	9 019	8 888	- 130	-1%
TOTAL CHARGES D'EXPLOITATION	241 184	252 435	11 251	5%
Dotations aux amortissements	148 377	199 609	51 232	35%
Provisions pour risques et charges	-	-	-	
VNC	-	-	-	
TOTAL DOTATIONS AUX PROVISIONS ET AUX AMORTISSEMENTS	148 377	199 609	51 232	35%
Frais financiers	255 325	81 105	- 174 220	-68%
TOTAL CHARGES FINANCIERES	255 325	81 105	- 174 220	-68%
Charges Exceptionnelles	-	-	-	
Produits Exceptionnels	-	-	-	
TOTAL CHARGES ET PRODUITS EXCEPTIONNELS	-	-	-	
TOTAL CHARGES	644 886	533 148	- 111 737	-17%
RESULTAT D'EXPLOITATION AVANT REDEVANCES A LA VILLE	- 55 154	64 592	119 746	-217%
Redevance fixe + part variable	100 254	101 616	1 362	1%
Redevance pour occupation du domaine public	3 637	3 656	19	1%
Redevance pour frais de contrôles	2 598	2 611	13	1%
Total redevances ville	106 489	107 883	1 394	1%
% du Chiffre d'affaires	18%	18%	0%	0%
RESULTAT D'EXPLOITATION APRES REDEVANCE A LA VILLE	- 161 644	- 43 291	118 352	-73%
Impôt sur les sociétés (32,02%)	-	-	-	
RESULTAT NET	- 161 644	- 43 291	118 352	-73%

2.2.3 Commentaires du compte de résultat

Le chiffre d'affaires a été déterminé en fonction des systèmes de facturation.

Pour l'année 2020, le chiffre d'affaires s'élève à 597 740 € pour 1 054 crémations facturées (la crémation de personnes dépourvues de ressources n'est pas facturée) dont 7 crémations de PAOH.

En 2019, il s'élevait à 589 732 € pour 1 022 crémations facturées dont 10 crémations de PAOH.

Ainsi, le chiffre d'affaires se décompose de la manière suivante :

Répartition du CA	2019	2019	2020	2020
	Nb	CA	Nb	CA
Crémation adultes (hommage simple)	937	544 910	811	474 360
Crémation adultes (hommage personnalisé)	35	21 740	6	3 718
Crémation adultes (sans recueillement)	36	18 332	223	114 136
Crémation enfants	3	0	2	0
Crémation gratuite	2	0	1	0
Crémation d'exhumation d'un corps	1	582	4	1 755
Crémations de pièces anatomiques	8	4 074	7	3582,74
Location de la salle cérémonie pour obsèques	1	94	2	188
CA Total		589 732		597 740

Le nombre de crémations sans recueillement a considérablement augmenté à cause de la pandémie de Covid-19.

CHARGES D'EXPLOITATION

Gaz

La consommation de gaz correspond aux factures du crématorium. Le coût total du gaz ressort à 30 648 €, soit un coût par crémation de 29,30 €.

<i>En euros HT</i>	2019	2020
<i>Coût du gaz</i>	32 313	30 648
<i>Coût unitaire par crémation</i>	31,93	29,30

2020	janv-20	févr-20	mars-20	avr-20	mai-20	juin-20
KWH	61 875	67 629	63 041	64 718	58 638	72 703
TOTAL	juil-20	août-20	sept-20	oct-20	nov-20	déc-20
750 920	55 322	69 847	68 489	60 452	56 477	51 729

KWH	2019	2020
TOTAL ANNUEL	758 760	749 237

Electricité

La consommation d'électricité mentionnée correspond aux factures du crématorium. La facturation totale s'élève à 15 517 €, soit un coût par crémation de 14,83 €.

En euros HT	2019	2020
Coût de l'électricité	15 532	15 517
Coût unitaire par crémation	15,35	14,83

2020	janv-20	févr-20	mars-20	avr-20	mai-20	juin-20
KWH	12 504	11 124	11 226	8 221	7 018	6 864
TOTAL	juil-20	août-20	sept-20	oct-20	nov-20	déc-20
106 475	7 135	7 630	9 671	6 615	8 444	10 023

KWH	2019	2020
TOTAL ANNUEL	120 989	105 643

Eau

La consommation facturée correspond aux factures du crématorium. La facturation pour l'année 2020 s'élève à 477 € soit 0,46 € coût par crémation.

L'écart correspond à un acompte de 339 € comptabilisé en 2019 pour l'exercice 2020.

En euros HT	2019	2020
Coût d'eau	1 275	477
Coût unitaire par crémation	1,26	0,46

Frais postaux et télécom

Ce poste comprend les abonnements et les consommations des lignes téléphoniques ainsi que les achats de timbres dans le cadre d'envoi ponctuel. Le montant total s'élève à 266 € en 2020 contre 884 € en N-1.

Depuis 2012, les frais postaux sont compris dans les frais d'administration générale. En effet, la direction comptable d'OGF a admis et décidé que ces frais d'affranchissement étaient bien compris dans les frais d'administration.

Fournitures diverses d'exploitation

Ce poste regroupe l'achat des pastilles réfractaires, de petits outillages, de produits divers d'entretien des équipements d'exploitation et de plaques. En 2020, ce poste s'élève à 1 932 € contre 2 548 € en N-1.

Les fournitures diverses regroupent les fournitures d'exploitation suivantes :

	2019	2020
Pastilles réfractaires (VOLSING)	564	594
Achat de vêtements de travail (BRAGARD, MABEO)	1 430	452
Fontaine à eau (CHATEAU D'EAU)	281	178
Achat petits outils et mobiliers	57	284
Traitement déchets funéraires (DASRI)	0	163
Colonne désinfection gel hydro alcoolique	0	260
Télésurveillance	217	0

Fournitures, charges administratives et CAC

Les fournitures administratives comprennent essentiellement l'achat de fournitures de bureau, l'entretien et les consommables de l'imprimante/photocopieur/fax et également les honoraires du CAC. Le montant total du poste est de 3 386 € contre 5 528 € en N-1.

	2019	2020
Honoraires CAC (DELOITTE)	2 000	2 000
Fournitures administratives (JPG, STAPLES, STACI)	3 322	1 191
Maintenance imprimante + copies (RICOH)	206	194

Autres charges

En 2020, sans objet.

En N-1, la charge principale composant ce poste est la réception d'avril 2019 pour l'inauguration de la remise en état et l'extension du crématorium de Nevers pour 1 727 €.

Entretien des équipements de crémation et filtration et contrôles techniques

Le montant représente la maintenance préventive et curative des équipements de crémation mais également les charges liées aux contrôles techniques sur les installations de gaz, les installations des appareils de levage, le contrôle des rejets atmosphériques ou autres.

Le montant total du poste s'élève à 33 007 € contre 5 122 € en N-1.

	2019	2020
Maintenance de l'équipement de crémation (ATI)	0	25 402
Frais pour pièces de rechange (ATI)	3 189	3 398
Traitement réactifs usagés (ENTREPRISE MODERNE DE TERRASSEMENT ET D'AGREGATS)	638	1 275
Contrôle des installations funéraires (ETOILES DE FRANCE)	690	0
Contrôle des installations de gaz (BUREAU VERITAS)	220	220
Contrôle des appareils de levage (BUREAU VERITAS)	180	0
Remplacement filtres charbon (UNERGIES)	205	0
Contrôle des rejets atmosphériques (CERECO)	0	2 280
Contrôle conformité électrique	0	207
Contrôle thermographie	0	225

La maintenance est facturée au forfait par crémation. Ce forfait a augmenté en 2020, car jusqu'en janvier 2020, la maintenance qui était facturée pour une configuration sans filtration est valorisée depuis février pour une configuration avec filtration et manipulation de réactif.

Entretien des locaux

Le montant du poste « Entretien des locaux et espaces verts » s'élève à 5 147 € contre 11 977 € en N-1.

Ces frais comprennent :

	2019	2020
Entretien et nettoyage de locaux et des vitres (PEI)	4 445	3 493
Nettoyage tapis (LES LAVANDIERES, JOSEPH SEBASTIEN)	2 304	415
Entretien des espaces verts	1 840	0
Maintenance incendie (EUROFEU)	1 933	187
Fournitures d'entretien (RAJA)	922	0
Maintenance CVC (ERCC)	533	586
Télésurveillance (PROSEGUR)	0	216
Dépannages	0	250

Charges de personnel

Les salaires et charges sociales s'élèvent à 102 130 € en 2020 contre 106 949 € en 2019 et sont ceux fournis par la Direction des Ressources Humaines du groupe en fonction de l'affectation des personnels qui repose sur un suivi individuel des temps passés par le personnel opérationnel.

Le montant correspond aux salaires et charges sociales du personnel d'exécution ayant travaillé au crématorium en 2020. Ce montant comprend également une quote-part du salaire du Directeur de secteur opérationnel à hauteur de 4%, du Responsable de crématorium à hauteur de 33% et de l'Assistant planning à hauteur de 5% pour leurs activités d'encadrement de l'ensemble du personnel et de direction du crématorium. La Responsable Crématorium était en congé maternité de juillet 2020 à novembre 2020, puis en congé parental de novembre 2020 à janvier 2021 de sorte que le nombre d'heures travaillées a drastiquement diminué en 2020 par rapport à 2019.

EXPLOITATION

Années	Heures Travaillées	Heures Payées	Total Brut	Total Charges	Total MS
2019	4 401	5 090	67 597	17 031	84 628
2020	4 984	5 466	73 989	19 794	93 784

ENCADREMENT

Années	Heures Travaillées	Total Brut	Total Charges	Total MS
2019	695	15 910	6 410	22 320
2020	149	5 924	2 423	8 347

Frais de direction

Ces frais qui s'élèvent à 48 417 € en 2020 contre 45 999 € en N-1 couvrent l'assistance administrative assurée par les différents services du groupe OGF en matière de comptabilité, finance, ressources humaines, informatique, facturation clients, gestion des achats, juridique...

Pour 2020, ils ont été estimés et plafonnés forfaitairement par les Commissaires aux Comptes à 8,10% des produits d'exploitation contre 7,80% en N-1. Il s'agit du taux retenu pour l'établissement des comptes de l'ensemble des crématoriums gérés par OGF.

Assurances

Le coût des assurances a été déterminé sur la base du contrat en cours qui prévoit une prime pour l'ensemble des crématoriums. Notre assureur nous adresse un montant individualisé par crématorium, soit 2 620 € en 2020 contre 2 129 € en N-1 pour le crématorium de Nevers. L'augmentation de la prime d'assurance est due à une régularisation du CA assuré

Impôts

Les impôts et taxes s'élèvent au global à 8 888 € en 2020 contre 9 019 € en N-1.

Le montant renseigné correspond à la Contribution Economique Territoriale (CET), à la Contribution Sociale de Solidarité des Sociétés (C3S) et à la taxe foncière.

CET :

La CET se décompose en Cotisation Foncière des Entreprises (CFE) et en Cotisation sur la Valeur Ajoutée des Entreprises (CVAE).

- La CFE s'élève à 899 € sur 2020 contre 916 € en N-1.
- La CVAE a été appliquée en retenant le taux de 1,50% plus une taxe additionnelle de 1,73%, et 1% de frais d'assiette (qui s'applique au niveau du groupe OGF) de la valeur ajoutée du crématorium. Elle s'élève à 7 033 € en 2020 contre 7 159 € en N-1.

Chiffre d'affaires total crémation (A)	597 740
Gaz	30 648
Electricité	15 517
Eau	477
Frais postaux et télécom.	266
Fournitures diverses d'exploitation	1 932
Fournitures, charges administratives et Commissaire aux Comptes	3 386
Autres Charges	1
Entretien, maintenance du four, et contrôles techniques	33 007
Entretien des locaux	5 147
Frais de direction (encadrement, gestion, compta...)	48 417
Assurances	2 620
Total des charges d'exploitation (B)	141 416
Valeur ajoutée de l'exploitation du crématorium (C)=(A)-(B)	456 324
Taux défini en fonction du CA de la Société (D)	1,5%
<i>Article 1586 ter - 2 du code général des impôts</i>	
Cotisation brute sur la Valeur Ajoutée des Entreprises (C*D)	6 845
Taxe additionnelle CCI (tx)	1,73% 118
Frais assiette recouvrement (FAR)	1% 70
Cotisation sur la Valeur Ajoutée des Entreprises	7 033

C3S :

La Contribution Sociale de Solidarité des Sociétés (C3S), plus communément appelée Organic, se calcule pour 0,16% du chiffre d'affaires (0,13% pour la C3S et 0,03% pour la contribution additionnelle). Cette taxe s'élève à 956 € en 2020 contre 944 € en N-1.

Taxe foncière :

La taxe foncière est de 0 € pour l'année 2020 et N-1.

Dotations aux amortissements

La dotation de l'exercice 2020 s'élève à 199 609 € contre 148 167 € en N-1.

Pour rappel, en 2019, le montant des acquisitions relatives aux travaux et à l'aménagement du crématorium s'élevaient à 1 689 735 €. Ces acquisitions ont été mises en service courant le 1^{er} trimestre 2019 ne correspondant pas à une année complète contrairement à 2020.

Comme prévu au contrat, le crématorium de Nevers a fait l'objet de travaux incluant la conception, la réhabilitation/extension avec mise aux normes.

Le détail des acquisitions 2020 se trouve dans le point **2.1 Compte rendu bilantiel sur les biens et immobilisations**

Provisions pour risques et charges

Sans objet pour l'année 2020 et 2019.

VNC

Sans objet pour l'année 2020 et 2019.

Frais financiers

Ce compte se compose des frais financiers suite au programme contractuel d'investissements.

En 2017, le contrat prévoyait la réalisation de travaux afin d'améliorer l'ergonomie, la fonctionnalité et la productivité du crématorium de Nevers.

Les frais financiers sont de 4 % appliqués sur le montant définitif des travaux, soit 2 299 081 €.

Les frais financiers s'élèvent à 81 105 € en 2020. En N-1, ils étaient de 255 325 € car ils regroupaient les frais financiers de 2017, 2018 et 2019.

Charges et produits exceptionnels

Sans objet pour l'année 2020 et N-1.

Redevance

Le montant total de la redevance s'élève à 107 883 € contre 106 489 € en N-1.

Redevance fixe et variable:

Le montant de la redevance variable d'exploitation correspond à 17 % de la part du chiffre d'affaires.

Le montant de la redevance 2019 s'élève à 107 883 € et se décompose de la manière suivante :

- 94 009 € de redevance fixe annuelle (90 000 € + revalorisation) ;
- 7 607 € de redevance variable (17% CA > à 550 159 €)

Redevance pour occupation du domaine public :

La redevance d'occupation du domaine publique annuelle est d'un montant de 3 656 € révisable annuellement selon la formule de révision des tarifs (voir Annexe I).

Redevance pour frais de contrôles :

Les frais de contrôle annuels sont de 2 611 € révisables annuellement selon la formule de révision des tarifs (voir Annexe I).

Impôt sur les sociétés

Taux de 32,02% pour l'ensemble de la période 01/01/2020-31/12/2020.

Le taux d'imposition a changé à partir du 01/04/20 par mesure de simplification, nous avons appliqué le même taux pour toute l'année.

2.2 COMPTE RENDU BILANTIEL SUR LES BIENS ET IMMOBILISATIONS

2.2.1 Etat de variation de patrimoine

Le total des acquisitions sur l'exercice 2020 s'élève à 40 950 €.

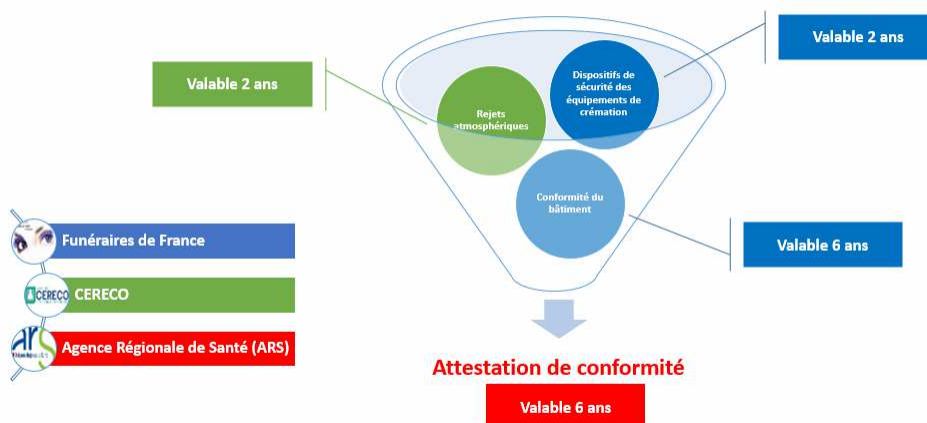
IMMOBILISATIONS INTEGREES EN 2020					
Num immo	Descriptions	Valeur actualisée des immobilisations	Date acquisition	Durée	Fin amort.
01MC0000000598	NEVERS CIMETIERE DE L AIGUILLON MOBILIER 1 CATAFALQUE	608	01/04/2020	120	01/04/2030
01AGC0000001795	NEVERS CIMETIERE DE L AIGUILLON JOURS IMMOBILISES CREMATORIUM NEVERS Q3-20	131	01/04/2020	96	01/04/2028
01AGC0000001794	NEVERS CIMETIERE DE L AIGUILLON PLATRERIE	501	01/04/2020	96	01/04/2028
01AGC0000001793	NEVERS CIMETIERE DE L AIGUILLON CARRELAGE	1 941	01/04/2020	96	01/04/2028
01AGC0000001792	NEVERS CIMETIERE DE L AIGUILLON SERRURERIE	2 006	01/04/2020	96	01/04/2028
01AGC0000001791	NEVERS CIMETIERE DE L AIGUILLON ELECTRICITE	5 650	01/04/2020	96	01/04/2028
01AGC0000001790	NEVERS CIMETIERE DE L AIGUILLON PLOMBERIE VMC CLIMATISATION	307	01/04/2020	96	01/04/2028
01CONC000000217	NEVERS CIMETIERE DE L AIGUILLON MENUISERIE EXTERIEURE	4 954	01/04/2020	201	01/01/2037
01AGC0000001787	NEVERS CIMETIERE DE L AIGUILLON CLOISONS-DOUBLAGES-PLAFONDS SUSPENDUS	2 159	01/04/2020	96	01/04/2028
01CONC000000216	NEVERS CIMETIERE DE L AIGUILLON COUVERTURE	6 489	01/04/2020	201	01/01/2037
01CONC000000215	NEVERS CIMETIERE DE L AIGUILLON GROS OEUVRE-RAVALEMENT	10 495	01/04/2020	201	01/01/2037
01CONC000000214	NEVERS CIMETIERE DE L AIGUILLON TERRASSEMENT ASSAINISSEMENT VRD ESPACES VERTS	5 708	01/04/2020	201	01/01/2037
	TOTAL	40 950			

Le tableau des immobilisations et des amortissements est présenté en Annexe II du rapport.

2.2.2 Compte rendu de la situation des biens et immobilisations nécessaires à l'exploitation du service public délégué

2.2.2.1 Conformité des installations du crématorium

Les installations publiques et techniques du crématorium ont fait l'objet d'un contrôle de conformité par Funéraires de France, afin de permettre à l'Agence Régionale de Santé (ARS) de délivrer l'attestation de conformité prévue aux articles D2223-99 et suivants du code général des collectivités territoriales comme détaillé ci-dessous :



Le contrôle des rejets atmosphériques a été réalisé et certifié conforme le 3 novembre 2020.

Le contrôle des dispositifs de sécurité des fours sera réalisé en 2021.

Le contrôle de conformité du bâtiment a été réalisé et certifié conforme le 1^{er} mars 2019.

Nous rappelons que conformément aux articles du code général des collectivités territoriales, relatifs aux prescriptions applicables aux crématoriums, et l'arrêté du 28 janvier 2010, relatif aux quantités maximales de polluants contenus dans les gaz rejetés à l'atmosphère, qui prévoient qu'un contrôle des rejets atmosphériques et des dispositifs de sécurité du four de crémation d'un crématorium doit être effectué tous les deux ans, les prochains contrôles sont prévus à partir de 2021.

Comme il se doit, les rapports correspondants ont été transmis à l'ARS de Bourgogne-Franche-Comté.

Rejets atmosphériques			
Dernier contrôle CONFORME réalisé le :	Périodicité (en années)	Échéance	Date prévisionnelle du contrôle :
03/11/2020	2	02/11/2022	02/05/2022

Dispositifs des sécurités des fours (ESCR)			
Dernier contrôle CONFORME réalisé le :	Périodicité (en années)	Échéance	Date du prochain contrôle
01/03/2019	2	28/02/2021	30/03/2021

Conformité du bâtiment (CR)		
Dernier contrôle CONFORME réalisé le :	Périodicité (en années)	Échéance
01/03/2019	6	28/02/2025

3.1.1.1 Travaux d'entretien du crématorium

Equipements techniques :

Les travaux d'entretien du four de crémation sont assurés par la société ATI (constructeur du four). Ce contrat garantit 2 visites annuelles préventives toutes les 500 crémations, dans lesquelles sont effectués le contrôle général de l'installation, le réglage du matériel et le nettoyage du four. De plus, il s'agit d'un contrat de maintenance de garantie totale incluant les visites curatives et le changement de pièces (hors rebriquage total) si cela est nécessaire. Afin d'assurer la continuité du service public, le crématorium bénéficie également d'une assistance téléphonique permanente permettant de pallier rapidement les principales difficultés rencontrées au cours de l'exploitation de l'équipement de crémation.

Locaux et équipements :

Comme prévu au contrat, le crématorium de Nevers fait l'objet de travaux incluant la conception, la réhabilitation/extension avec mise aux normes. L'ensemble des biens sont à l'état neuf à l'issue des travaux. Un état des lieux sera de nouveau effectué dès l'inauguration et l'état des biens sera alors mis à jour en conséquent.

2.3.3 Programme contractuel d'investissements

Il n'y a pas eu de programme contractuel d'investissements en 2020.

2.3.4 Autres dépenses de renouvellement réalisées dans l'année

Les dépenses de renouvellement sont intégrées dans le programme contractuel d'investissement.

2.3.5. Inventaire des biens désignés au contrat comme biens de retour et des biens de reprise

Le crématorium et ses équipements sont la propriété de la Ville de Nevers.

Il n'y a pas de biens de reprise.

2.3 ENGAGEMENTS FINANCIERS

2.3.1 Les engagements à incidences financières nécessaires à la continuité

Comme prévu à l'article 48 du contrat de délégation de service public pour l'exploitation du crématorium de Nevers, un cautionnement de 303.993,82 € (correspondant à 15 % du coût prévisionnel des travaux) a été établi par le Crédit Lyonnais en date du 1^{er} janvier 2017 jusqu'au 31 décembre 2018 (ou 1 mois après la réception des travaux).

De plus, une garantie à première demande de 30.000 € a été établie du 1^{er} janvier 2017 jusqu'au 31 décembre 2036 afin de garantir l'exploitation du crématorium de Nevers.

Il n'y a aucun crédit-bail.

2.3.2 Les engagements à incidences financières en matière de personnels

OGF comptabilise ses engagements sociaux pour l'ensemble de son personnel : indemnités de fin de carrière, frais médicaux des salariés retraités et médailles du travail. Le montant de ces engagements est estimé au bilan à 15 966 euros.

Nom du crématorium	Masse salariale avec charges patronales	Masse salariale	Indemnités de fin de carrière	Frais médicaux des salariés retraités	Médailles du travail	Montant d'engagements imputables au crématorium chargé
NEVERS	102 130	79 913	10 344	290	1 249	15 966

2.3.3 Les attestations d'assurances souscrites

Conformément à l'article 44 du contrat de concession, les attestations d'assurance souscrites sont jointes en Annexe III du présent rapport.

3. LE RAPPORT ANNUEL, DEUXIEME PARTIE : L'ANALYSE DE LA QUALITE DU SERVICE

3.1 EVOLUTION DE LA MORTALITE EN FRANCE

Au 1^{er} janvier 2021, la France compte 67,4 millions d'habitants. Au cours de l'année 2020, la population a augmenté de 0,3 %. Cette progression est due pour moitié au solde naturel (+ 82 000 personnes), différence entre les nombres de naissances et de décès, qui a fortement baissé du fait de la forte hausse des décès liée à la pandémie de Covid-19.

En 2020, 740 000 bébés sont nés en France. En recul depuis 2015, l'indicateur conjoncturel de fécondité s'établit à 1,84 enfant par femme en 2020. La France reste, en 2018, le pays le plus fécond de l'Union européenne.

Un fort excédent de décès lié à la pandémie

En 2020, 658 000 personnes sont décédées en France (selon les estimations arrêtées fin novembre 2020) ; c'est 45 000 de plus qu'en 2019, soit une hausse de 7,3 %. L'augmentation est particulièrement importante pour les personnes de 65 ans ou plus, dont le nombre de décès en 2020 est supérieur de 43 000 par rapport à 2019, soit une hausse de 8,3 %. Du fait de l'arrivée des générations nombreuses du baby-boom à des âges de forte mortalité, le nombre de décès a tendance à augmenter ces dernières années (+ 0,7 % par an en moyenne entre 2004 et 2014, puis + 1,9 % entre 2014 et 2019), mais l'augmentation en 2020 est sans commune mesure. L'épidémie de Covid-19 a eu un impact fort sur la mortalité lors de la première vague, entre mars et mai, puis lors de la deuxième vague, à partir d'octobre. Le nombre de décès associés à la première vague de l'épidémie est évalué entre 25 000 et 30 000, malgré le confinement et les consignes sanitaires. En comparaison, la grippe de l'hiver 2019-2020 a entraîné environ 4 000 décès, après 10 000 décès pour la grippe de l'hiver précédent.

L'excédent de mortalité, toutes causes confondues, lors de la première vague de la pandémie (en mars et avril 2020) par rapport à la moyenne 2016-2019 est plus élevé en Espagne (70 %), en Italie (47 %), au Royaume-Uni et en Belgique (43 %) qu'en France (28 %). À l'inverse, il est beaucoup plus faible en Allemagne (4 %). Si le pic des décès a été atteint en France comme en Espagne la semaine du 30 mars, il a eu lieu plus tôt en Italie, et plus tard en Belgique et au Royaume-Uni. En Suède, l'excédent de mortalité s'est prolongé tout le mois de mai. La hausse des décès constatée en France depuis la mi-octobre, avec un pic au cours de la première semaine de novembre, est nettement plus accentuée en Belgique. Selon les données disponibles début décembre 2020, le surplus de décès depuis début octobre jusqu'à la troisième semaine de novembre est le plus élevé en Belgique (42 %), suivie de l'Espagne (26 %) et de la France (22 %) ; il est moindre au Royaume-Uni (11 %) et limité en Allemagne (moins de 5 %).

En 2020, la pandémie a fait perdre 0,4 an d'espérance de vie aux femmes et 0,5 an aux hommes

En 2020, l'espérance de vie à la naissance est de 85,2 ans pour les femmes et de 79,2 ans pour les hommes. Les femmes perdent 0,4 an d'espérance de vie par rapport à 2019 et les hommes 0,5 an. Cette baisse est deux fois plus marquée qu'en 2015 (respectivement – 0,3 an et – 0,2 an), où la grippe hivernale avait été très meurtrière. Ces dernières années, les gains d'espérance de vie s'étaient ralentis pour les hommes comme pour les femmes : entre 2010 et 2019, soit avant 2020, les femmes avaient gagné 1,0 an contre 1,7 an entre 2001 et 2010 ; pour les hommes, les gains étaient de 1,7 an après 2,6 ans.

En 2020, les espérances de vie à 60 ans baissent par rapport à 2019 de la même durée que les espérances de vie à la naissance : – 0,4 an pour les femmes, passant de 27,8 ans à 27,4 ans ; et – 0,5 an pour les hommes, passant de 23,4 ans à 22,9 ans. L'espérance de vie à 80 ans baisse de 0,3 an pour les femmes comme pour les hommes. En 2015, la baisse était un peu moins forte, et plus marquée pour les femmes (– 0,3 an à 60 ans comme à 80 ans pour les femmes, – 0,2 an pour les hommes).

La population vieillit avec l'avancée en âge des baby-boomers

Fortes du dynamisme de leur fécondité depuis plus de quinze ans, l'Irlande et la France ont la proportion de jeunes de moins de 15 ans la plus élevée de l'UE en 2019 (respectivement 20,5 % et 18,0 %). Cette part est inférieure à 14 % dans quatre pays (Allemagne, Italie, Malte, Portugal) et elle est de 15,5 % pour l'ensemble de l'UE.

Au 1^{er} janvier 2021, plus d'une personne sur cinq (20,7 %) en France a 65 ans ou plus. Cette part augmente depuis plus de 30 ans et le vieillissement de la population s'accélère depuis le milieu des années 2010, avec l'arrivée à ces âges des premières générations nombreuses nées après-guerre. La part des personnes âgées de 65 ans ou plus augmente dans tous les pays de l'UE. En 2019, elles représentent 20,0 % de la population de l'UE, contre 17,4 % en 2009. Leur part varie de 14,1 % en Irlande à 22,8 % en Italie.

Source : INSEE

<https://www.insee.fr/fr/statistiques/5012724?sommaire=5007726#titre-bloc-17>

3.2 ANALYSE DU REGISTRE DES CREMATIONS

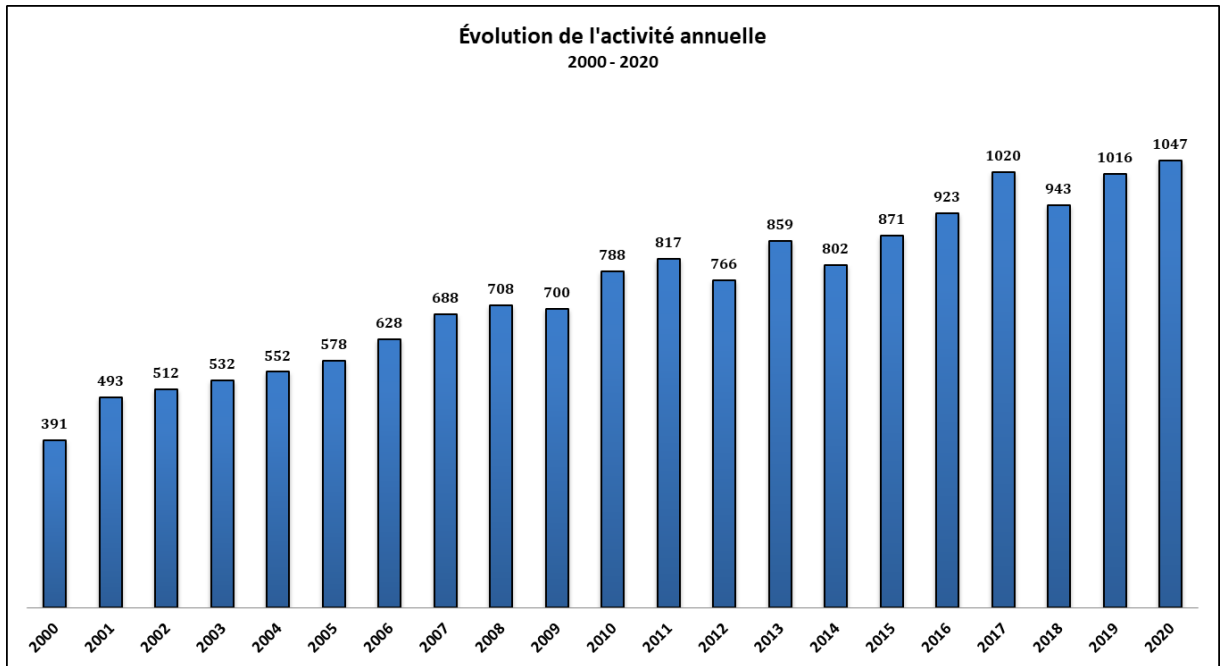
L'exploitation du système de réservation EPOC a permis de procéder aux analyses suivantes :

3.2.1 Evolution du nombre annuel de crémations

Le nombre de crémations réalisées au cours de l'année 2020 est de **1047** (hors les 7 pièces anatomiques d'origine humaine).

3.2.2 Evolution mensuelle de nombre de crémations

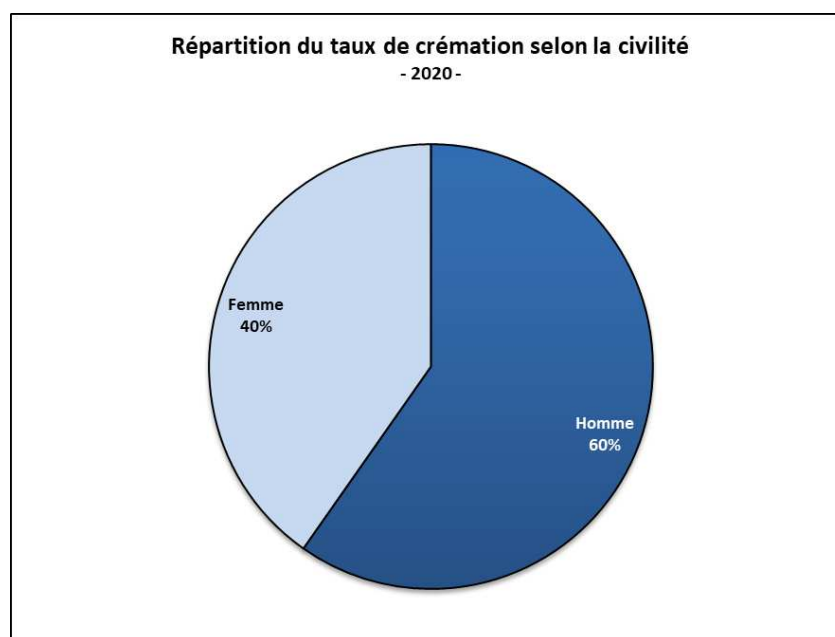
Activité annuelle (Hors pièces anatomiques)		
Années	Nombre de crémations	Évolution
1992	75	-
1993	184	-
1994	249	35.3%
1995	284	14.1%
1996	257	-9.5%
1997	343	33.5%
1998	336	-2.0%
1999	383	14.0%
2000	391	2.1%
2001	493	26.1%
2002	512	3.9%
2003	532	3.9%
2004	552	3.8%
2005	578	4.7%
2006	628	8.7%
2007	688	9.6%
2008	708	2.9%
2009	700	-1.1%
2010	788	12.6%
2011	817	3.7%
2012	766	-6.2%
2013	859	12.1%
2014	802	-6.6%
2015	871	8.6%
2016	923	6.0%
2017	1020	10.51%
2018	943	-7.55%
2019	1016	7.74%
2020	1047	3.05%



Répartition par types de crémation	
Prestations	2020
Adultes	1040
Enfants de moins de 12 ans	2
Personnes dépourvues de ressources suffisantes	1
Sous-total	1043
Exhumations de moins de 5 ans	2
Exhumations de plus de 5 ans	2
Sous-total	1047
Pièces anatomiques	7
TOTAL	1054

3.2.3 Répartition des crémations par sexe

Répartition de l'activité selon la civilité				
Mois	Adultes		Enfants	Exhumations
	Hommes	Femmes		
Janvier	50	35	0	0
Février	47	36	0	0
Mars	53	35	0	1
Avril	72	32	1	0
Mai	51	29	0	0
Juin	43	34	1	0
Juillet	37	24	0	3
Août	41	28	0	0
Septembre	52	28	0	0
Octobre	48	44	0	0
Novembre	65	41	0	0
Décembre	63	53	0	0
Total	622	419	2	4
	1041			
Proportions	60%	40%		
	100%			



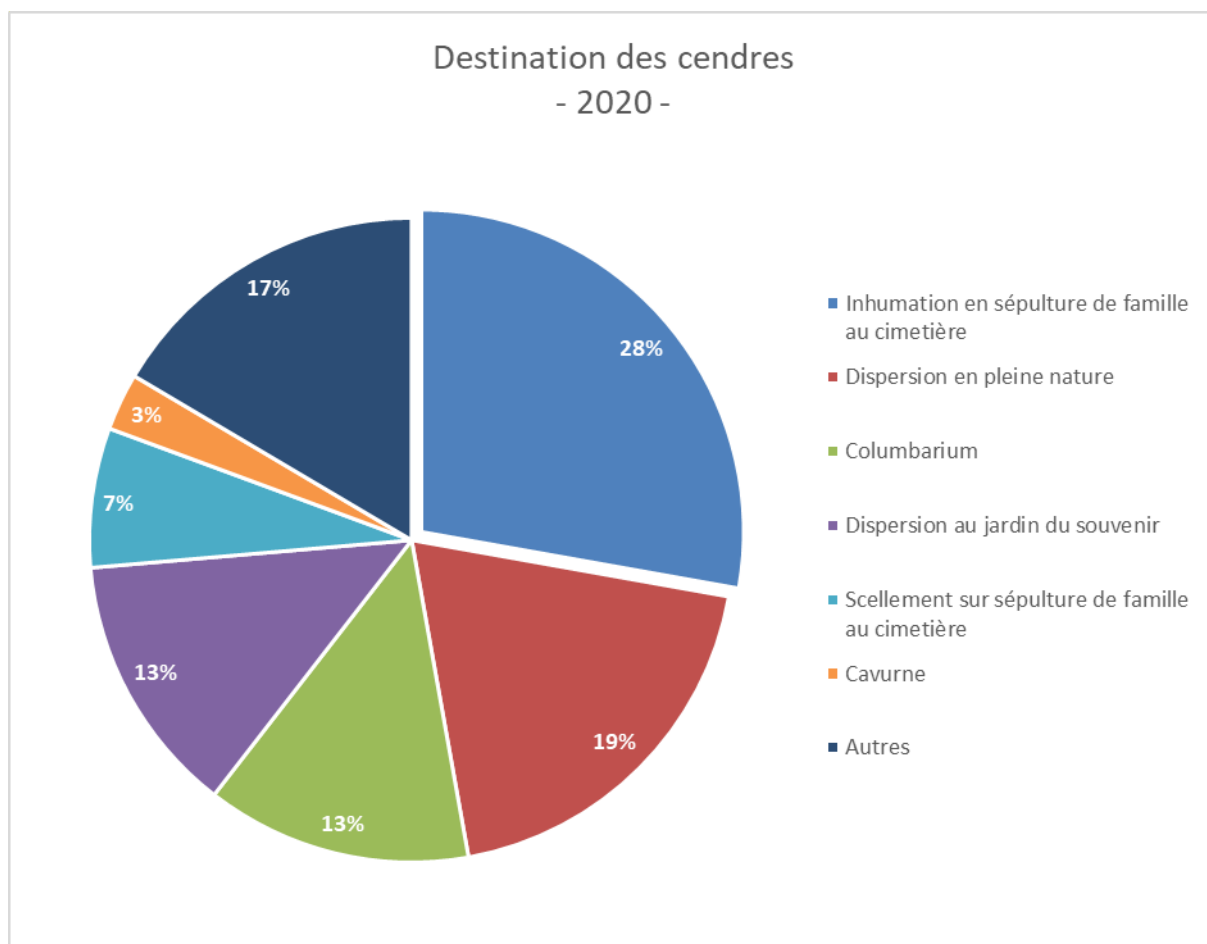
Contrairement à l'année dernière, la crémation concerne une majorité d'hommes (60 % contre 38 % en 2019).

3.2.4 Destination des cendres

La destination finale des cendres ne peut être réellement évaluée par le personnel du crématorium, la majeure partie des urnes étant remise aux familles ou aux entreprises de PF sans mention d'une destination finale spécifique (sépulture, caveau, columbarium, cavurne de famille ou dispersion dans une autre commune...).

Toutefois, le personnel demande systématiquement la destination des cendres.

Les données qui suivent sont donc communiquées à titre informatif, sans que nous en ayons la certitude.



3.2.5 Fréquentation de la salle de cérémonie :

Fréquentation de la salle de cérémonie - 2020 -		
Prestations	Quantité	Proportions
Cérémonies	817	78%
Pas de cérémonie	226	22%
TOTAL	1043	100%

3.2.6 Répartition des crémations par entreprise funéraire :

Répartition des crémations selon l'entreprise de Pompes Funèbres (Hors exhumations et pièces anatomiques)			
Opérateurs funéraires	Nombre de défunts	2020	2019
OGF (PFG/Dignité Funéraire)	239	22.9%	20.7%
PF Roc Eclerc Des Grands Jardins	198	19.0%	19.3%
Ets Gaubier	133	12.8%	12.1%
PF Thause Nicolas	85	8.1%	8.2%
PF Marbrerie Martin	76	7.3%	8.6%
PF Krost Paul Lester	66	6.3%	6.2%
PF Marbrerie L'écrin du Souvenir	64	6.1%	4.0%
PF Rasles	29	2.8%	1.4%
PF Caton	27	2.6%	2.5%
PF Joly	23	2.2%	1.2%
PF Et Marbrerie Planchard	22	2.1%	2.0%
SARL AUGER	21	2.0%	1.8%
PF Marbrerie Charon	15	1.4%	1.1%
Etablissements Charles Million Et Bernard Marais	10	1.0%	0.8%
Premery Ambulance	8	0.8%	1.2%
Sarl Des Pompes Funebres Brochet	5	0.5%	0.6%
Monsieur Yves Ducroizet	4	0.4%	0.5%
PF Brossard	4	0.4%	0.0%
Autres opérateurs funéraire*	14	1.3%	7.7%
TOTAL	1043	100.0%	100.0%

*La liste complète est disponible en Annexe IV

3.2.7 Répartition des crémations selon le domicile des défunts :

Répartition des crémations selon le domicile des défunts (Hors exhumations et pièces anatomiques)				
Communes	Nombre de défunts	2020	2019	2018
Département de la Nièvre (58) (Hors Communauté d'agglomération de Nevers)	583	55.9%	46.3%	N.C
Nevers	191	18.3%	17.9%	17.2%
Communauté d'agglomération de Nevers (hors Ville de Nevers)	152	14.6%	13.7%	45.3%
Département du Cher (18)	26	2.5%	10.5%	10.9%
Département de l'Allier (03)	26	2.5%	5.3%	4.9%
Bourgogne-Franche-Comté (hors Département de la Nièvre)	1	0.1%	0.7%	4.8%
Autres départements	64	6.1%	5.6%	16.9%
TOTAL	1043	100%	100.0%	100.0%

3.3 TABLEAU DE BORD SUR LA QUALITE DU SERVICE RENDU

3.3.1 Temps de mémoire

Rappelons que pour le Temps de Mémoire, toutes les familles reçues au crématorium au cours de l'année écoulée sont conviées à participer à cette cérémonie d'hommage aux défunts qui s'accompagnent d'une projection d'images, de vidéos et par la lecture de textes et de poèmes.

Des témoignages de familles, d'associations et de professionnels en lien avec le milieu médical et le deuil viennent également apporter des éléments de réflexion sur le vécu des proches lors d'un décès et le travail du deuil.

En 2020, il n'y a pas eu de Temps de mémoire en raison de la crise sanitaire liée à la Covid-19.

3.3.2 Comité d'éthique

Un comité d'éthique peut être mis en place sur l'initiative de la Ville de Nevers. Il est constitué de représentants de l'autorité délégante, du délégant, et de personnalités extérieures (cultes, associations philosophiques, crématicistes, entreprises de pompes funèbres, spécialistes concernant le deuil, etc.).

Ce comité est consultatif et a pour but de veiller au code de déontologie et éthique de la profession, aux aspects qualitatifs et de suggérer toutes mesures susceptibles d'apporter des améliorations dans la qualité du service.

Pas de comité d'éthique en 2020.

3.3.3 Registre d'appréciation du service

Un registre des appréciations est mis à la disposition des familles et du public dans le hall d'accueil du crématorium. Il permet de recueillir les appréciations, remarques et suggestions relatives à la qualité du service et des prestations proposés et exécutés lors de la crémation.

Il convient de préciser que ce registre est utilisé comme un registre du souvenir sur lequel sont laissés des messages de sympathie destinés aux défunts et familles. Les familles expriment le plus souvent directement auprès du personnel du crématorium leur satisfaction pour l'accueil, l'organisation et le déroulement du dernier hommage rendu au défunt.

3.3.4 Enquête de satisfaction

Un questionnaire d'enquête de satisfaction est mis à la disposition des familles, au crématorium, de manière à collecter leurs appréciations.

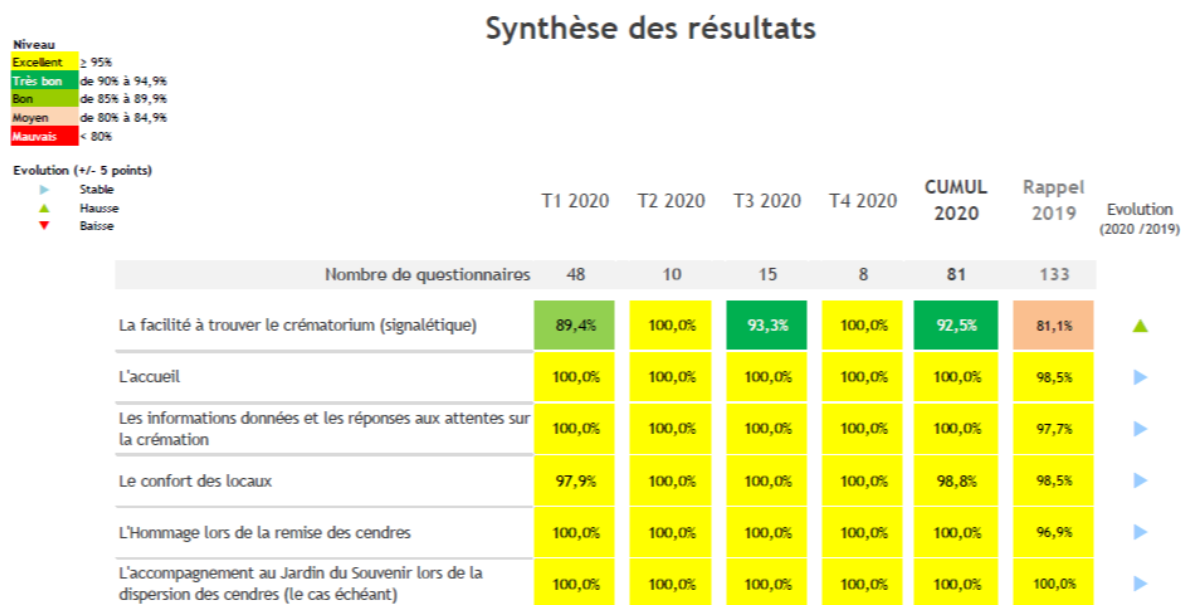
Ce questionnaire concerne des indicateurs de satisfaction qui sont les suivants :

- La signalétique d'accès au crématorium et la facilité de trouver celui-ci,
- L'accueil des familles,
- Les informations données et les réponses aux attentes des familles sur la crémation,
- Le confort des locaux,
- Le déroulement de la cérémonie d'adieu et l'hommage lors de la remise des cendres faits par le personnel du crématorium,
- L'accompagnement au Jardin du Souvenir lors de la dispersion des cendres.

Dès lors, en fonction des observations et des appréciations formulées par les familles sur ces indicateurs, le responsable du crématorium met en œuvre les moyens nécessaires pour corriger et améliorer les points à l'origine des remarques des familles.

Le responsable du crématorium effectue ensuite un suivi sur ces points pour s'assurer que les améliorations apportées répondent bien aux attentes des familles.

En 2020, **81** questionnaires ont été collectés et analysés dont la synthèse est présentée ci-dessous :



L'ensemble des *verbatim* est consultable en Annexe V.

3.3.5 Communication

Une plaquette d'information sur le crématorium est mise à la disposition des opérateurs funéraires, des familles et du public. Elle présente les coordonnées, les horaires d'ouverture du crématorium et un plan d'accès à celui-ci.

Les services liés à l'accueil et à l'organisation des cérémonies sont également présentés ainsi que les différents choix qui s'offrent aux familles quant à la destination des cendres.

Cette plaquette permet ainsi de répondre aux besoins d'information des familles et contribue à mieux faire connaître le crématorium ainsi que les services proposés par ce dernier. La plaquette est consultable en Annexe VI.

Les travaux étant terminés au crématorium, notre service de communication mettra à disposition des familles une nouvelle plaquette mettant ainsi à jour les éléments nouveaux.

3.3.6 Défibrillateur

Il convient de rappeler qu'un défibrillateur est installé dans le hall d'accueil du crématorium de Nevers. L'équipe du crématorium est formée à l'utilisation de cet équipement et au sauvetage/secourisme dont la formation a été dispensée par la Croix-Rouge française. Une visite de maintenance est prévue chaque année afin de garantir le parfait fonctionnement de cet équipement de sécurité.

3.3.7 La Certification de Services

Afin de renforcer la visibilité de la qualité des services offerte aux usagers du crématorium de Nevers et de valoriser les prestations réalisées par le personnel, une démarche de certification de services a été initiée en 2013.

Le certificat Qualicert® est attribué par l'organisme certificateur leader dans ce domaine, SGS ICS. Il garantit un niveau de qualité optimal dans l'accueil et l'accompagnement des familles. Il marque la reconnaissance par un organisme tiers indépendant de la conformité des services du crématorium de Nevers vis-à-vis d'exigences définies dans un référentiel.

Le référentiel spécifique « Accueil et accompagnement des familles dans les crématoriums », élaboré à l'initiative d'OGF et réalisé en collaboration avec SGS ICS, a été validé le 5 juin 2012 par un comité de Certification indépendant, composé de représentants d'associations de consommateurs, de professionnels et de représentants des Pouvoirs Publics.

À l'issue d'une vague d'audits de certification réalisée par des auditeurs de SGS ICS, le crématorium de Nevers a obtenu le certificat Qualicert® le 14 janvier 2014. En 2017, le certificat a été renouvelé pour une durée de 3 ans.

3.3.8 Protection du Travailleur Isolé (PTI)

OGF a toujours été soucieux de la sécurité de ses collaborateurs et a mis en place un certain nombre de mesure afin de prévenir tout accident, notamment en lien avec l'exploitation d'un crématorium. C'est dans ce cadre qu'il a été décidé de mettre à disposition du personnel du crématorium un équipement PTI (Protection du Travailleur Isolé)/DATI (Dispositif d'Alarme pour Travailleur Isolé).

Ce dispositif est utilisé par un (ou plusieurs) agent(s) de crématorium « hors de vue et hors d'ouïe » d'autres agents. Il s'agit d'un appareil permettant d'alerter les secours en cas de problème. L'appel peut être déclenché de façon volontaire (accident) ou automatique, en cas de perte de verticalité du travailleur (malaise).

La prestation de télésurveillance associée à ce dispositif est confiée à la société PROSEGUR, spécialisée dans la télésurveillance des personnes, et plus particulièrement dans la gestion d'alarmes transmises au travers de PTI/DATI situé en différents point du territoire français.

4 LE RAPPORT ANNUEL, TROISIEME PARTIE : LES CONDITIONS D'EXECUTION DU SERVICE

4.1 LES FAITS MARQUANTS DE L'EXERCICE

Le métier du funéraire a été au cœur de la crise sanitaire de la Covid-19 qui a touché l'ensemble de la population mondiale dès le début de l'année 2020. En collaboration avec vos services, toute l'équipe du crématorium de Nevers s'est mobilisée pour continuer à accompagner les familles en toute sécurité dans le strict respect des mesures sanitaires gouvernementales.

Les mesures d'hygiène et sécurité générales :

- Le port du masque est rendu obligatoire pour le personnel du crématorium comme pour toute personne accueillie.
- Un distributeur grand format de gel hydroalcoolique est disposé dans l'espace d'accueil du crématorium, pour toute personne entrant et sortant puisse se désinfecter les mains, ainsi qu'à proximité de l'espace de dernier hommage, pour permettre de toucher le cercueil en signe d'adieu.



Exemple de distributeur grand format de gel hydroalcoolique

- Entre chaque recueillement ou cérémonie, tous les éléments qui ont été en contact avec les familles (mobilier, poignées de porte...) sont désinfectés et les locaux aérés. En fin de journée, les sols des salles de cérémonies sont à leur tour désinfectés en plus d'un nettoyage minutieux.

Les mesures spécifiques pour les cérémonies

L'organisation de cérémonies est maintenue en respectant les adaptations suivantes :

- Pour chaque salle de cérémonies, la capacité d'accueil est fixée pour respecter une distanciation de 4m² autour de chaque individu et elle ne dépasse pas 30 personnes par salle.
- Les personnes accueillies sont assises.
- Une distance minimale d'un siège est systématiquement respectée entre 2 personnes ou groupes de personnes (les groupes étant constitués au maximum de 6 individus).
- Les espaces de convivialité sont malheureusement inaccessibles, sauf s'ils sont aménagés en garantissant le respect des distanciations.
- Seul l'officiant peut manipuler le goupillon du bénitier.
- Pour les familles qui souhaitent la présence d'ornements (gerbes et couronnes de fleurs, drapeaux etc.), l'équipe du crématorium porte des gants pour les manipuler et se désinfecter les mains après toute mise en place ou déplacement.

Malgré les incertitudes et l'inquiétude liées à l'inédit de la situation et ses conséquences sanitaires, le personnel du crématorium de Nevers a su mettre en œuvre tout son savoir-faire, son savoir-être

et son professionnalisme pour accompagner au mieux les familles endeuillées dans ce contexte si particulier.

Aussi, le Groupe OGF a souhaité démontrer l'attention portée à l'accompagnement des familles en deuil durant la période de confinement.

Nous avons ainsi engagé une démarche proactive vis-à-vis des familles afin de proposer les mesures complémentaires d'accompagnement ci-dessous :

- La mise en place d'un appel de courtoisie systématique pour toutes les familles en leur proposant un hommage lors de la remise de l'urne (pour celles des familles qui ont laissé l'urne en dépôt), une invitation à une cérémonie collective (type temps de mémoire) pour les autres.

Enfin, le Groupe OGF a organisé un comité opérationnel Covid-19 à raison de 3 fois par semaine durant le 1er confinement.

Ce comité avait pour objectif le suivi :

- Des évolutions réglementaires et l'adaptation des consignes du Groupe OGF concernant la protection des collaborateurs et la réalisation des opérations.
- De l'information montante et descendante à tous les cadres opérationnels (Directeur de région) et des cadres des fonctions supports du siège (Directeurs du siège).
- De l'activité et de l'absentéisme, de l'organisation des renforts.
- Des stocks de matériels et l'organisation logistique (cercueils et accessoires), des EPI (masques, blouses, gel...).
- Des relations avec les préfetures et les administrations, coordination du déploiement des structures de dépôts supplémentaires.

De l'interface avec les ministères (Santé et Intérieur) directement ou via la fédération professionnelle (CPFM).

4.2 LE COMPTE RENDU TECHNIQUE

4.2.1 Les horaires de crémation

Avant le démarrage des travaux, les crémations étaient réalisées durant les horaires d'ouverture du cimetière de l'Aiguillon, soit du lundi au samedi :

- du 2 novembre au 31 mars de 9h00 à 17h30
- du 1er avril au 29 octobre de 9h00 à 19h00

4.2.2 Les moyens en personnel

Personnels d'exploitation :

NOM	PRENOM	EMPLOI AU 31/12/2020	TAUX D'AFFECTATION
CASSIN	LAURENT	AGENT DE CREMATORIUM ECHELON 1	100%
ERDN	CYRILLE	AGENT DE CREMATORIUM ECHELON 2	100%
HALFINGER	DAMIEN	AGENT DE CREMATORIUM ECHELON 2	100%

L'agent de Crématorium Damien HALFINGER est le remplaçant des agents de Crématorium Laurent CASSIN et Cyrille ERDN lors de congé ou d'éventuel arrêt maladie.

Les principales tâches qui leur sont dévolues sont les suivantes :

- accueil des familles,
- assistance à la réalisation d'hommages préalables à la crémation,
- accueil des entreprises de Pompes Funèbres mandatées par les familles,
- tenue des registres de crémations et contrôles administratifs,
- réalisation des crémations,
- entretien et nettoyage quotidien des installations techniques et publiques.

Grâce à cet effectif, OGF est à même d'assurer la continuité du service public et de pallier toute absence ou surcharge d'activité.

Ces trois personnes sont placées sous l'autorité de Clémence JORRY et Didier ROBERT.

Personnels d'encadrement :

NOM	PRENOM	EMPLOI AU 31/12/2020	TAUX D'AFFECTATION
JORRY	CLEMENCE	RESPONSABLE DE CREMATORIUM	33%
ROBERT	DIDIER	DIRECTEUR SECTEUR OPERATIONNEL	4%

L'équipe du crématorium reçoit le soutien des équipes locales du groupe OGF dans la réalisation des missions suivantes :

OGF assure également l'encadrement du crématorium au travers ses équipes de direction régionale et nationale, afin d'améliorer les conditions d'exécution du service délégué.

La formation

Pour l'exécution des missions qui leur sont confiées, les agents du crématorium ont bénéficié d'une formation concernant les points suivants :

- la législation sur la crémation et ses évolutions concernant le traitement des pièces anatomiques notamment,
- les procédures internes d'OGF en matière de gestion des crématoriums,
- les vérifications administratives des dossiers de crémation,

- l'accueil des familles, la remise de l'urne et la dispersion des cendres,
- les rappels théoriques et pratiques liés à la technologie des fours de crémation (cycles de crémation, régulation des fours, techniques d'entretien et de dépannage, consignes de sécurité),
- la gestion des éventuelles pannes en présence d'une famille,
- les consignes d'hygiène et de sécurité,
- la protection incendie,
- l'habilitation électrique H0B0 pour personnel non électricien.

4.2.3 Elimination des déchets métalliques

Les déchets métalliques ne se consomment pas lors d'une crémation, comme ceux utilisés pour les prothèses, les couronnes dentaires et autres plombages. Les cendres du défunt sont rendues aux proches. Les résidus métalliques sont récupérés et s'agissant de déchets d'activité, ceux-ci doivent être traités dans une filière adaptée comme tout déchet, et valorisés lorsque c'est possible, comme nous y oblige le code de l'environnement.

Les déchets métalliques sont récupérés par un prestataire spécialisé : OrthoMetals.

Les déchets métalliques sont triés puis refondus pour être transformés. Ces nouveaux objets sont alors utilisés par différentes industries comme l'automobile, l'aéronautique ou encore l'électroménager. Notre prestataire garantit que la nouvelle utilisation ne réintégrera pas le domaine de la santé.

Pour les crématoriums avec dons à la Fondation PFG :

Dans les crématoriums gérés par OGF, la valorisation des déchets métalliques réalisée par notre prestataire est confiée à la Fondation PFG, sous l'égide de la Fondation de France, à aucun moment OGF n'est destinataire de ces sommes.

La Fondation PFG

Depuis 2009, la Fondation PFG s'engage auprès des associations qui orientent leurs actions autour de l'accompagnement des personnes en fin de vie, du deuil et de la sensibilisation du public à un thème encore tabou en France, la mort. A travers cette Fondation, le Groupe OGF, leader des services funéraires en France, prolonge l'écoute, l'accompagnement et le respect des familles mis en œuvre quotidiennement par ses équipes professionnelles. Représentations théâtrales traitant le sujet du deuil, ateliers de mise en beauté pour les personnes en fin de vie, groupes de paroles, développement des soins palliatifs, études, conférences et formations de bénévoles... A travers ses dons, la Fondation PFG apporte un soutien essentiel aux associations qui traitent ces sujets délicats.

Gouvernance et fonctionnement

Présidée par Alain COTTET, Président-directeur général d'OGF, le conseil d'administration est composé de 6 membres :

- 4 collaborateurs d'OGF,
- 2 experts extérieurs, spécialistes du deuil et de la fin de vie.

Le conseil joue un rôle essentiel dans les demandes de subventions des associations. Chaque membre donne un avis expérimenté et objectif sur les dossiers présentés pour ensuite délibérer. Si le projet est accepté, la subvention est versée à l'association.

Entre juin et septembre, la Fondation PFG organise un appel à projets annuel.

Retrouvée les actions de la Fondation sur <https://www.pfg.fr/pfg-a-vos-cotes/fondation-pfg>

En 2020 le montant de la valorisation pour votre établissement s'est élevé à 12 392,86 € à destination de la fondation PFG pour une collecte de 514 kg de déchets métalliques.

**Annexe I :
Formule de révision tarifaire 2020**

FORMULE DE CALCUL
CREMATORIUM DE NEVERS

Soit la formule de révision du crématorium :

$$\frac{T}{T_0} = 0.210 + 0.10 \frac{E}{E_0} + 0.37 \frac{S}{S_0} + 0.32 \frac{FSD1}{FSD1_0}$$

Avec,

E Indice brut de la production industrielle (base 100 en 2010) - Production et distribution d'électricité, de gaz, de vapeur et d'air conditionné (NAF rév. 2, niveau section, poste D) – Id : 1654495.¹

Valeur de l'indice connu à la date de la révision. **75.13**

E₀ Indice brut de la production industrielle (base 100 en 2010) - Production et distribution d'électricité, de gaz, de vapeur et d'air conditionné (NAF rév. 2, niveau section, poste D) – Id : 1654495

Valeur de l'indice connu en octobre 2016 : **74.36**

S Indice mensuel du coût horaire du travail révisé - Salaires et charges - Tous salariés - Services administratifs, soutien (NAF rév. 2 section N) - Base 100 en décembre 2008 –Id : 1565196

Valeur de l'indice connu à la date de la révision. **120.60**

S₀ Indice mensuel du coût horaire du travail révisé - Salaires et charges - Tous salariés - Services administratifs, soutien (NAF rév. 2 section N) - Base 100 en décembre 2008 –Id : 1565196

Valeur de l'indice connu en octobre 2016 : **114.70**

FSD1 Indice des frais, services divers - modèle de référence n°1, publié par « le Moniteur des travaux publics ».

Valeur de l'indice connu à la date de la révision. **133.70**

FSD1₀ Indice des frais, services divers - modèle de référence n°1, publié par « le Moniteur des travaux publics ».

Valeur de l'indice connu en octobre 2016 : **124.20**

¹ En accord avec les préconisations de l'INSEE, la série 001654495 est arrêtée et peut être remplacée par la nouvelle série équivalente 010537947.

Soit la formule de révision suivante :

$$\frac{T}{To} = 0.210 + 0.10 \frac{75.13}{74.36} + 0.37 \frac{120.60}{114.70} + 0.32 \frac{133.70}{124.20}$$

Et,

$$\frac{T}{To} = 1.04454$$

Le coefficient de révision depuis l'origine pour l'année 2019 ressort à 1.04454.

Le coefficient de la précédente révision était de 1.03919.

Le coefficient de variation par rapport à la dernière révision ressort donc à 1.04454/1.03919 soit 1.0051.

La variation des tarifs est donc de **+0.51%** par rapport à la dernière révision des tarifs.

Ces résultats sont obtenus de la façon suivante :

- le coefficient de révision par rapport à l'origine est calculé à 5 décimales après la virgule ;
- le coefficient de variation par rapport à la précédente révision est calculé à 4 décimales après la virgule ;

Le pourcentage de variation par rapport à la précédente révision est calculé à 2 décimales après la virgule et s'applique sur les tarifs hors taxes.

Annexe III :
Attestation d'assurance

*Attestation d'assurance
de responsabilité civile*

Entreprises

Contrat n° 54 795 632

La Société Allianz IARD certifie que :

**OGF SA
31, rue de Cambrai
75019 PARIS**

Agissant tant pour son compte que pour celui de ses filiales :

GROUPEMENT FUNERAIRE FRANCILIEN – G2F

CREMATORIUM CLERMONT COMMUNAUTE

CREMATORIUM DE VALENCIENNES METROPOLE

CREMATORIUM DU MANS

CREMATORIIUMS DE L'AGGLOMERATION NANTAISE

COMPLEXE FUNERAIRE DU HAVRE

ATRIUM

SOCIETE DE GESTION DU CREMATORIUM DE LAVAL AGGLOMERATION

**SOCIETE D'EXPLOITATION DU CREMATORIUM DE SAINT GEORGES DE DIDONNE
(anciennement dénommée FUNERAIRE 7)**

SOCIETE DU CREMATORIUM DU LAURAGAIS

SOCIETE DES CREMATORIIUMS DU ROUERGUE ET DU QUERCY

SOCIETE DES COMPLEXES FUNERAIRES METROPOLITAINS (anciennement FUNERAIRE 11)

POMPES FUNEBRES PRIVEES RABINEAU

COMITAM

1887

SOCIETE MONEGASQUE DE THANATOLOGIE - SOMOTHA

CREMATORIUM DU GRAND DIJON

FINANCIERE LILAS IV

est titulaire d'un contrat n° 54795632, garantissant les conséquences pécuniaires de la responsabilité civile pouvant lui incomber en raison du fait de ses activités professionnelles suivantes :

- **Activités funéraire :**
- Prestations funéraires, prestations de conseils après obsèques ;
- Conception, réalisation, aménagement, entretien et exploitation (y compris gestion déléguée) de cimetières, sites cinéraires, chambres funéraires, crématoriums ou tout autre site lié à l'activité funéraire ; y compris en qualité de maître d'ouvrage.
- Nettoyage/restauration de monuments en marbre ou pierre (type granit) autres que les monuments funéraires (statues, fontaines...) à l'exclusion de toute activité « bâtiment » ;
- Fabrication, fourniture et commercialisation de produits, monuments et articles funéraires.

- **Activités de fabrication :**
- Marbrerie
- Exploitation forestière, fabrication de cercueils, travail du bois.

- **Activités de protocole**

- **Opérations de Prévoyance Funéraire**

- Toutes opérations de promotion de contrats de prévoyance funéraire, y compris activités de courtage d'assurance.

La garantie est accordée à concurrence des montants suivants :

Tableau des garanties

Responsabilité civile « Exploitation »	
Nature des dommages	Montant des garanties
Dommages corporels, matériels et immatériels consécutifs ou non :	10 000 000€ par sinistre
dont :	
- Faute inexcusable :	5 000 000€ par année d'assurance
- Dommages aux biens confiés :	152 450€ par sinistre
- Dommages immatériels non consécutifs :	3 000 000€ par sinistre
- Atteintes à l'environnement accidentelles (corporels, matériels et immatériels) :	1 500 000€ par année d'assurance

Responsabilité civile « Après livraison » « Travaux et prestations »	
Nature des dommages	Montant des garanties
Dommages corporels, matériels et immatériels consécutifs ou non :	10 000 000€ par année d'assurance
dont :	
- Dommages matériels et immatériels consécutifs :	Inclus
- Dommages immatériels non consécutifs :	3 000 000€ par sinistre et par année d'assurance

Défense - Recours	
Défense devant les juridictions civiles, commerciales ou administratives. Défense des intérêts civils devant les juridictions répressives :	Frais à la charge de l'Assureur, sauf dépassement du plafond de garantie en cause.
Recours :	30 500€ par sinistre

La présente attestation est délivrée pour la période du 01/04/2020 au 31/03/2021 inclus, sous réserve du règlement de la cotisation émise.

Le présent document établi par Allianz IARD a pour objet d'attester l'existence d'un contrat. Il ne constitue pas une présomption d'application des garanties et ne peut engager Allianz IARD au-delà des conditions et limites du contrat auquel il se réfère. Les exceptions de garanties opposables aux souscripteurs et assurés le sont également à toute personne bénéficiaire de l'indemnité (résiliation, nullité, règle proportionnelle, exclusions...)

Toute adjonction autre que les cachets et signature du représentant de Compagnie est réputée non écrite.

Fait à Lyon, le 24/04/2020
Pour Allianz, Thomas CROCHET

Allianz Opérations Entreprises Gestion
TSA 11010
92087 LA DEFENSE CEDEX

Annexe IV :
Liste complète de répartition des crémations selon l'entreprise de Pompes Funèbres

Répartition des crémations selon l'entreprise de Pompes Funèbres (Hors exhumations et pièces anatomiques)	
Opérateurs funéraires	Nombre de défunts
DES GRANDS JARDINS	198
ETABLISSEMENTS GAUBIER	120
PFG - SERVICES FUNÉRAIRES	112
PFG - POMPES FUNÈBRES GÉNÉRALES	109
THAUSE	85
ETS MARTIN SARL	76
ECRIN SOUV POMPES FUNEBRES MARBRERIE	64
POMPES FUNEBRES KROST PAUL LESTER	57
POMPES FUNEBRES RASLES P F R S	29
MARBRERIE STEPHANN CATON	27
MONSIEUR BRUNO JOLY	23
Pompes Funèbres et Marbrerie Planchard	22
Pompes Funèbres et Marbrerie Le Gal	18
POMPES FUNEBRES MARBRERIE CHARON	15
ETABLISSEMENTS GAUBIER DE COSNE COURS SUR LOIRE	13
PF AUGER	13
ETABLISSEMENTS CHARLES MILLION ET BERNARD MARAIS	10
POMPES FUNEBRES SOPHIE KROST	9
PREMERY AMBULANCE	8
SARL AUGER	8
MONSIEUR DENIS FRELAT	4
MONSIEUR YVES DUCROIZET	4
POMPES FUNEBRES BROCHET	4
SARL BROSSARD	4
Pompes Funèbres et Marbrerie Irlinger	3
SOC DE SOUZA FILS	2
ENTREPRISE GAUGE SAS	1
ORCHIDEE	1
PF ACCUEIL FUNERAIRE	1
Pompes Funèbres et Marbrerie Parent	1
SARL CHABUEL	1
SARL DES POMPES FUNEBRES BROCHET	1
TOTAL	1043

Annexe V : Enquête de satisfaction – verbatims

Verbatims T1 2020



LE PERSONNEL EST EXCELLENT. LA DISCRETION IMPECCABLE POLI ET TRÈS EMPATHIQUE AVEC LES FAMILLES. MERCI.
NON VRAIMENT RIEN À AJOUTER. BEAUCOUP BEAUCOUP MIEUX QU'AUPARAVANT.
JE SUIS LA FEMME DE CE MONSIEUR. IL ÉTAIT PARTICULIÈREMENT ÉMOUVANT DE VOIR ET ÉCOUTER LE MR DES POMPES FUNÈBRES
TOUT À ÊTE MÊME ON NE PEUT MIEUX.
NON.
NON.
SERVICES TRÈS SATISFAISANTS. MERCI.
RAS.
AUCUN C'ÉTAIT PARFAIT.
TOUT ÉTAIT PARFAIT.
NOUS AVONS DÉJÀ EU À FAIRE À VOS SERVICES POUR DEUX BÉBÉS ET CETTE FOIS POUR MON MARI. LA PRESTATION S'EST ENCORE
AMÉLIORÉE.
SERVICE TRÈS APPRÉCIÉ DANS CE MOMENT DIFFICILE.
AUCUNE.
NON.
NON TOUT ÉTAIT PARFAIT.
NON TOUT ÉTAIT PARFAIT. FÉLICITATIONS À VOS PERSONNELS ET PLUS PARTICULIÈREMENT À MME CORTIZE POUR SON
ACCOMPAGNEMENT DANS CES TRISTES CIRCONSTANCES.
AUCUNES.



AVERTIR QUE NOUS POUVIONS FAIRE PASSER DES PHOTOS OU UN FILM.
L'ABSENCE DE VISION DU CERCUEIL PARTANT EN CRÉMATIION PRIVE D'UNE PARTIE DU DEUIL. C'EST COMME SI ON NE NECESSITAIT
PAS LA MISE EN TERRE AU CIMETIÈRE. LA VISION SUR ÉCRAN POURRAIT ÊTRE OU NON SELON LA VOLONTÉ DES FAMILLES.
MATÉRIEL INFORMATIQUE NE LISANT PAS LES VIDÉOS POWERPOINT. ÉCRAN TROP PETIT OU AJOUTER UN DEUXIÈME ÉCRAN SUR LES
CÔTES EN MILIEU DE SALLE.
JUSTE LA SIGNALISATION ON A TOUJOURS TENDANCE À RENTRER PAR LE JARDIN.
L'INDICATION PAR DES PANNEAUX PLUS NETS DU CRÉMATORIUM. IL EST DOMMAGE QUE DES PERSONNES N'AIENT PAS PU ASSISTER À
L'HOMMAGE, S'ÉTANT RENDU AU CIMETIÈRE ET N'AYANT PAS TROUVÉ L'ENTRÉE. APPAREMMENT CE PROBLÈME EST RÉCURRENT.
PARKING MAL RENSEIGNÉ DIFFICILE D'ACCÈS.

Verbatims T2 2020



RAS PARFAIT GRAND MERCI.
NON
AUCUNE TOUT EST BIEN.



UNE CÉRÉMONIE UN PEU RIGIDE.

Verbatims T3 2020



TOUT EST BIEN
PERSONNEL A L'ÉCOUTÉ. MERCI À VOUS
MON ACCUEIL TRÈS BIEN. GÉNÉRAL.
GRAND MERCI À VOUS TOUS MES ENFANTS ET MOI MÊME SOMMES TRÈS SATISFAITS



UN PETIT PANNEAU ENTRE LES 2 MAGASINS DU FUNÉRAIRE À NEVERS POUR NOUS PAS DE PROBLÈME NOUS CONNAISSONS LES
LIEUX

Verbatims T4 2020



LES SERVICES SONT PARFAITS. MA MÈRE A ÉTÉ ENTERÉE



Annexe VI : Plaquette de communication

Adresse et Horaires

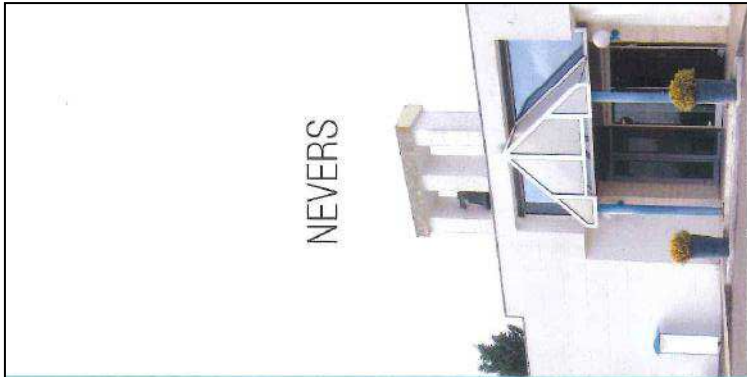

Crématorium de Nevers
Cimetière de l'Aiguillon
17, Rue des Grands Jardins
58000 NEVERS

Tél. : 03 86 59 05 18 / Fax : 03 86 59 04 58
Du 02 novembre au 31 mars, de 09h00 à 17h30
Du 1^{er} avril au 29 octobre, de 09h00 à 19h00
Fermé dimanche et jours fériés
Parking à disposition des familles

Accès


Depuis Cosne-sur-Loire :
Rejoindre la N151 en direction de La Charité-sur-Loire, continuer sur la D907 vers La Marche/Tronsanges/Nevers. Poursuivre sur l'A77 vers Nevers. Emprunter la sortie 33 Nevers Centre/Varennes-Vauzelles. Prendre ensuite la D907 vers Nevers Centre/Varennes-Vauzelles. Prendre à droite la Rue Henri Choquet, au rond-point prendre la 3^{ème} sortie. Continuer tout droit poursuivre sur la D267 (Rue des Grands Jardins). Voir plan.

Depuis Moulins :
Rejoindre la N7 en direction de Nevers, continuer sur l'A77. Emprunter la sortie 37 Nevers-Centre/La Guerche-sur-l'Aubois/Challuy/Sermoise-sur-Loire. Au rond-point prendre la 3^{ème} sortie vers Bourges/Nevers Centre/LaGuerche-sur-l'Aubois/Challuy/Plagny. Et au rond-point suivant prendre la 1^{ère} sortie. Continuer tout droit, passer La Loire, au rond-point prendre la dernière sortie puis les quais et au rond-point prendre la 1^{ère} sortie : Rue de Gouzague. Passer devant la Gare. A la place de la Fontaine d'Argent prendre la 2^{ème} sortie ; Rue du 13^{ème} de Ligne. Voir plan.





CRÉMATORIUM

La crémation est un mode de sépulture choisi dans le respect des volontés du défunt. Les professionnels du crématorium sont à la disposition de la famille et des proches pour leur permettre de traverser cette séparation dans les meilleures conditions.



L'établissement est détenteur de la certification de services QUALICERT® - La liste des engagements est disponible au crématorium



OGF est le délégataire officiel de la ville de Nevers pour l'exploitation de ce crématorium.
S.A. au capital de 40 804 385 €
RCS Paris 542 076 799
Habilitation n° 12 75 001
Habilitation crématorium 2002-58-03-29
OGF - Février 2015

CRÉMATORIUM

Une écoute professionnelle

Les professionnels du crématorium, spécialement formés, accueillent la famille, lui présentent et lui expliquent l'organisation de la cérémonie d'adieu. Celle-ci est réalisée par le crématorium à partir de musiques, de textes et d'un gestuel de séparation approprié, proposés par ce dernier.

Si la famille souhaite organiser une cérémonie personnalisée avec des musiques, des textes ou des poèmes qu'elle aura choisis, en faire un moment unique à l'image de la vie, des volontés du défunt et de ses sentiments. Les professionnels du crématorium mettent à la disposition de l'opérateur funéraire mandaté par la famille la salle de cérémonie et ses équipements, à cet effet.

Un lieu adapté et serein

Les professionnels du crématorium, formés et attentifs, les salons d'accueil et la salle de cérémonie permettent de disposer d'un lieu adapté et serein pour se consacrer à l'ultime adieu rendu à un être cher.

L'hommage et le recueillement

La cérémonie d'adieu débute par l'accueil de la famille et de ses proches, se poursuit par l'hommage rendu au défunt et se termine par la séparation et le temps de mémoire. Elle se déroule dans un climat favorable au recueillement, à l'expression des sentiments des proches pour le défunt. La cérémonie et tous les rites qui peuvent s'y rattacher, la solidarité et la participation des proches permettent à la famille de commencer son deuil, dans de meilleures conditions.



Après toute cérémonie, une salle spécifique permet aux membres de la famille et aux proches qui le désirent, d'assister en toute intimité à l'entrée du cercueil pour la crémation.

La possibilité de rendre un hommage civil ou religieux

À la demande de la famille, un dernier hommage civil ou religieux peut être rendu au défunt au crématorium.

La cérémonie religieuse est traditionnellement organisée dans un lieu de culte avant la crémation.

Toutefois, si la famille souhaite rendre un dernier hommage religieux au sein du crématorium, elle peut également, en accord avec les autorités cultuelles, l'organiser au crématorium, dans la salle de cérémonie. Cette salle sonorisée permet la diffusion d'une musique d'ambiance et le recueillement en famille au moment de l'adieu.

La destination des cendres

L'urne contenant les cendres du défunt est remise à la famille ou à son mandataire après la crémation ou au plus tard le lendemain matin.

Aujourd'hui, de nombreux choix de destination de l'urne du défunt sont possibles et tous permettent à la famille et aux proches de disposer d'un lieu de souvenir, même en cas de dispersion.

Cependant, pour prendre le temps de la réflexion sur le lieu le plus adapté au dépôt définitif de l'urne, celle-ci peut être conservée au crématorium pendant une période qui ne peut excéder un an. L'urne peut être conservée, dans les mêmes conditions, dans un lieu de culte sous réserve de l'accord de l'association chargée de l'exercice du culte. Lorsque la famille a soigneusement décidé de la destination des cendres du défunt, l'urne lui est remise au cours d'une cérémonie symbolique.



Notre civilisation et notre culture accordent une grande importance au souvenir des défunts, généralement rassemblés au sein du cimetière. Même en cas de crémation, ce besoin d'une trace et d'un lieu du souvenir demeure pour la famille et les proches.

Aujourd'hui, de nombreux choix de destination de l'urne du défunt sont possibles et tous permettent à la famille et aux proches de disposer d'un lieu de souvenir, même en cas de dispersion. Dans un cimetière ou un site cinéraire et sur autorisation du maire, l'urne peut en effet être inhumée dans une sépulture, déposée dans une case de columbarium ou encore scellée sur un monument funéraire. Dans les mêmes conditions, les cendres peuvent être également dispersées dans l'espace aménagé à cet effet du cimetière ou du site cinéraire.

Lorsqu'est fait le choix de la dispersion, de nombreux cimetières et sites cinéraires permettent de marquer le souvenir du défunt par des inscriptions sur des supports de la mémoire, adaptées aux souhaits de la famille.

Enfin, les cendres peuvent également être dispersées en pleine nature, à l'exception des voies publiques, après déclaration à la mairie du lieu de naissance du défunt.

Annexe VII :
Rapport de vérification des installations électriques



**BUREAU
VERITAS**

Bureau Veritas Exploitation SAS

AUXERRE
Pépinière d'Entreprises de l'Auxerrois
105 rue des Mignottes
89000 AUXERRE France
Téléphone : 03 86 46 44 85
Mail : bruno.joussein@bureauveritas.com

A l'attention de OGF

OGF
31 RUE DE CAMBRAI
75946 PARIS CEDEX 19

Rapport mis à disposition sur le site BVLink
<https://bvlink.bureauveritas.com/>

Rapport de vérification électricité visite périodique



Intervention du 15/07/2020 (0.5 jour)

Coordonnées du site : 00680
Nom du site : OGF
Latitude : 3.1366
Longitude : 46.9952

Lieu d'intervention :
CIMETIERE DE LAIGUILLON/29 RUE GD JARDIN
CREMATORIUM
58000 NEVERS

Numéro d'affaire : 7912443
Référence du rapport : 7912443/2714.2.1.P
Rédigé le : 09/09/2020
Par : Bruno JOUSSEIN
Ce document a été validé par son auteur

Activité de l'établissement : Crématorium

Date de la précédente vérification : 01/07/2020

Accréditation Cofrac n° 3-1335, inspection
Liste des sites accrédités et portée disponible sur www.cofrac.fr

La vérification relative aux ERP 5ème catégorie, traitée dans le paragraphe "Vérification relative aux établissements recevant du public de 5ème catégorie " n'est pas couverte par l'accréditation

Préambule	3
Rappel des obligations de l'employeur.....	3
Actions à mener.....	3
Liste récapitulative des observations issues de la vérification	4
CRÉMATORIUM (NEVERS).....	4
Informations générales	7
Rapport des précédentes vérifications.....	7
Personne chargée de la surveillance de l'installation.....	7
Installations vérifiées.....	7
Eléments de l'installation non vérifiés.....	7
Modifications apportées aux installations.....	9
Vérification relative à la protection des travailleurs	10
Information documentaire.....	10
Textes de référence.....	10
Modalité de vérification.....	10
Registre de sécurité.....	10
Condition de mise hors tension.....	11
Résultats des mesures et essais	12
Conditions de mesure.....	12
Abréviation, sigles et repères utilisés dans les tableaux de mesure.....	12
Appareils de mesure utilisés.....	13
Prises de terre.....	13
Avis sur articles	14
Synoptique de l'installation électrique Basse Tension	19
VERIFICATION RELATIVE AUX ETABLISSEMENTS DE 5ème CATEGORIE	20
.....	21
OBSERVATIONS RELATIVES AUX ERP5	21
Informations générales	22
Textes de référence.....	22
Modalité de vérification.....	22
Registre de sécurité.....	22
Classement de l'établissement.....	22
Effectif maximum du public admissible.....	22
Description sommaire de l'établissement.....	22
Historique des principales modifications.....	22
Installations de sécurité	23
ECLAIRAGE DE SECURITE.....	23
CRÉMATORIUM (NEVERS).....	23
Circuits de sécurité autres que l'éclairage.....	23
Avis sur articles (ERP5)	24

Préambule

Bureau Veritas a le plaisir de vous remettre le rapport de vérification de vos installations électriques telles que décrites ci-après.

Ce rapport mentionne les constatations effectuées par le vérificateur, à l'aide des moyens mis à sa disposition ; il localise les points pour lesquels les installations s'écartent des prescriptions réglementaires et propose des modifications à effectuer pour y remédier.

Rappel des obligations de l'employeur

L'employeur doit désigner une personne compétente connaissant bien les installations pour accompagner l'intervenant Bureau Veritas pour lui présenter l'ensemble de l'installation et les locaux à risques particuliers. L'employeur conserve la direction et la responsabilité des installations, des équipements et des appareils sur lesquels Bureau Veritas est appelé à intervenir.

Les informations établies sous la responsabilité de l'employeur, exigées par la réglementation et mentionnées dans le rapport, doivent être fournies afin d'assurer le bon déroulement des vérifications.

L'employeur doit :

- garantir la réalisation complète de la vérification en toute sécurité ;
- mettre en œuvre les procédures amenant le vérificateur à pouvoir effectuer ou à faire effectuer les mises hors tension de l'installation de manière à procéder aux essais de mesurage ;
- donner les moyens d'accès à tous les récepteurs sans risque éventuel de chute.

Lorsque la totalité ou une partie d'installation n'a pas pu être vérifiée (impossibilité de coupure, absence des agents du distributeur au rendez-vous demandé, absence de documents,...) le vérificateur en précise la raison dans le rapport. Notamment l'exécution de certaines vérifications sur les installations du domaine de la haute tension nécessite la mise hors tension de l'installation sous la responsabilité de l'employeur.

Un complément de vérification pourra, alors être effectué à la demande de l'employeur au titre d'une mission complémentaire.

Actions à mener

Le cas échéant l'employeur doit remédier aux écarts constatés lors de la vérification et mentionnés dans le présent rapport.

L'employeur doit tenir à jour **un registre de sécurité par établissement**, y consigner sa propre conclusion à partir des résultats des vérifications et y annexer le présent rapport.

Ces documents sont à tenir à disposition des utilisateurs, des autorités et de l'organisme de contrôle.

Pour faciliter la prise de connaissance du rapport et vous orienter sur les informations essentielles nécessaires à la prise de décision, Bureau Veritas affiche en première page du rapport un pictogramme synthétisant le résultat de la vérification. La définition de cette symbolique est précisée dans le tableau joint.

Pictogrammes			
Critères			
✓ Sans observation	✓	✓	✗
✓ 100% des coupures réalisées ✓ 100 % des points vérifiés ✓ 100 % des locaux vérifiés	✓	✗	x ou ✓

Le pictogramme est une aide appréciable à la consultation mais ne peut se substituer à une lecture attentive et détaillée du rapport afin de vérifier la cohérence des informations relevées et prendre connaissance des écarts émis.

Liste récapitulative des observations issues de la vérification

Périmètre vérifié dans le rapport | OGF

CRÉMATORIUM (NEVERS)

Installations Basse et Très Basse Tension

Point vérifié	N°	Observation(s)
Circuit de protection	1	Réaliser la liaison équipotentielle des canalisations d'eau et gaz elles doivent être visible et accessibles.

Code Obs. :

HM/150120/183727/0

Date de 1^{er} signalement :

15/01/2020

Art. Réf. :

CDT R.4215-3 NF C 15-100 Art.411.3

Vous pouvez souscrire à l'option
Data View



Aucune image
disponible

Crématorium

Point vérifié	N°	Observation(s)
---------------	----	----------------

Evacuation (balisage)

Eclairage de securite : 2 caracteristiques	2	Remettre en état de fonctionnement le commutateur de mise en service de l'éclairage de sécurité.
---	---	---

Code Obs. :

BJ/010720/085942/0

Date de 1^{er} signalement :

01/07/2020

Art. Réf. :

CDT R.4215-17 Arrêté A.14/12/2011 art 8

Crématorium

↳ Couloir technique

Point vérifié	N°	Observation(s)
---------------	----	----------------

TGBT : Non repéré

Dispositifs bt	3	Régler le seuil de la protection contre les courts-circuits, de manière à respecter la contrainte thermique du câble à 200A.
----------------	---	---

Code Obs. :

HM/160120/174739/0

Date de 1^{er} signalement :

15/01/2020

Art. Réf. :

CDT R.4215-6 NF C 15-100 Art.430-533

TGBT

Coffrets et armoires electriques	4	Compléter l'identification suivant le schéma de l'armoire électrique : -les intensités de court-circuit maximum ; -les longueurs de câbles distribuées depuis chaque protection ; -le repérage du câblage interne ; - et repéré le général de l'armoire
-------------------------------------	---	--

Code Obs. :

HM/150120/152403/0

Date de 1^{er} signalement :

15/01/2020

Art. Réf. :

CDT R.4215-10 NF C 15-100 Art.514.1

Crématorium

↳ local appareil de Crémation

Liste récapitulative des observations issues de la vérification

Point vérifié	N°	Observation(s)
armoire de cde four		
Recepteurs / points lumineux / prises de courant	5	Isoler les extrémités des conducteurs inutilisés restés sous tension.
Code Obs. : HM/150120/091220/0	Date de 1 ^{er} signalement : 15/01/2020	Art. Réf. : CDT R.4215-3 NF C 15-100 Art.410

Crématorium

↳ local Four

Point vérifié	N°	Observation(s)
ARMOIRE FOUR		
Coffrets et armoires électriques	6	Fixer sur le rail le bornier répartiteur
Code Obs. : BJ/010720/082224/0	Date de 1 ^{er} signalement : 01/07/2020	Art. Réf. : CDT R.4215-11 NF C 15-100 Art.530

ARMOIRE FOUR

Coffrets et armoires électriques	7	Isoler les extrémités des conducteurs inutilisés restés sous tension.
Code Obs. : BJ/010720/082319/0	Date de 1 ^{er} signalement : 01/07/2020	Art. Réf. : CDT R.4215-3 NF C 15-100 Art.410

extérieur

↳ cimetière côté funérarium

Point vérifié	N°	Observation(s)
Abonné		
Coffrets et armoires électriques	8	Repérer le conducteur de protection principal aux couleurs bicolores vert/jaune.
Code Obs. : HM/150120/160426/0	Date de 1 ^{er} signalement : 15/01/2020	Art. Réf. : CDT R.4215-10 NF C 15-100 Art.514.3
Abonné		
Coffrets et armoires électriques	9	Etablir le plan des canalisations enterrées.
Code Obs. : HM/160120/175902/0	Date de 1 ^{er} signalement : 15/01/2020	Art. Réf. : CDT R.4215-10 NF C 15-100 Art.514.2
Abonné : Général		
Dispositifs bt	10	Protéger contre les contacts indirects l'alimentation du crématorium à l'aide d'un dispositif différentiel.
Code Obs. : HM/150120/160258/0	Date de 1 ^{er} signalement : 15/01/2020	Art. Réf. : CDT R.4215-3 NF C 15-100 Art.531
Abonné : Général		
Dispositifs bt	11	Protéger contre les surcharges la canalisation alimentant le crématorium par disjoncteur approprié.
Code Obs. : HM/150120/154724/0	Date de 1 ^{er} signalement : 15/01/2020	Art. Réf. : CDT R.4215-6 NF C 15-100 Art.430-533

Liste récapitulative des observations issues de la vérification

Nota : Les différentes préconisations formulées ci-dessus permettent de répondre aux exigences du(des) texte(s) de référence. Nous attirons toutefois votre attention sur le fait que ces préconisations n'intègrent pas les conditions d'exploitation. Il appartient donc au chef d'établissement d'établir la pertinence de la solution proposée vis-à-vis des contraintes d'exploitation.

Rapport des précédentes vérifications

Rapport de la précédente vérification périodique	: Présenté
Ref ou N° du rapport	: 359020093.1.P
Rapport de la précédente vérification initiale ou de la précédente première vérification périodique menée comme une initiale	: Présenté
Ref ou N° du rapport	: 1713861/2682.1.1.R
Rapport détaillé(dit quadriennal)datant de moins de quatre ans	: Sans Objet

Les rapports de vérification initiale ou quadriennale ainsi que les rapports périodiques antérieurs sont nécessaires à la réalisation des vérifications périodiques, ils sont à fournir par le chef d'établissement tel que défini dans l'arrêté du 26/12/2011. Si l'un de ces rapports est absent, l'étendue de notre vérification sera limitée et peut conduire à des conclusions erronées. Bureau Veritas est à la disposition du chef d'établissement afin d'établir ou compléter ces documents dans le cadre de mission complémentaire.

Personne chargée de la surveillance de l'installation

Mme. JORRY , responsable

Installations vérifiées

Installations vérifiées : Ensemble des installations accessibles et présentées

Nota : Conformément à l'arrêté du 26/12/2011, le chef d'établissement doit préalablement, à toute intervention ultérieure, faire procéder à la vérification de la mise à la terre des appareils d'éclairages fixes qui n'ont pas fait l'objet de la présente vérification.

Origine de l'installation vérifiée : Local comptage Basse Tension

Nota : Toute éventuelle inexactitude ou omission constatée dans le rapport (désignation, caractéristiques techniques, etc) doit être signalée à BUREAU VERITAS.

Eléments de l'installation non vérifiés

Crématorium >NEVERS

Crématorium > Local archives

RÉCEPTEURS : *Point lumineux*

Hors de portée (>3m)

Crématorium > Vestiaires

RÉCEPTEURS : *Point lumineux*

Hors de portée (>3m)

Crématorium > bureau

RÉCEPTEURS : *Point lumineux*

Hors de portée (>3m)

Crématorium > Sanitaire F

RÉCEPTEURS : *Point lumineux*

Hors de portée (>3m)

Crématorium > Remise des urnes

RÉCEPTEURS : *Point lumineux*

Hors de portée (>3m)

Crématorium > local appareil de Crémation

RÉCEPTEURS : *Point lumineux*

Hors de portée (>3m)

Crématorium > Couloir technique

RÉCEPTEURS : *Point lumineux*

Hors de portée (>3m)

Crématorium > Local ménage

RÉCEPTEURS : *Point lumineux*

Hors de portée (>3m)

Crématorium > Salle de cérémonie

RÉCEPTEURS : *Point lumineux*

Hors de portée (>3m)

Crématorium > local Four

RÉCEPTEURS : *Point lumineux*

Hors de portée (>3m)

Crématorium > Hall accueil

RÉCEPTEURS : *Point lumineux suspendue*

Hors de portée (>3m)

Crématorium > Hall accueil

RÉCEPTEURS : *Point lumineux*

Hors de portée (>3m)

Crématorium > Sanitaire H

RÉCEPTEURS : *Point lumineux*

Hors de portée (>3m)

Informations générales

Crématorium > Local personnel

RÉCEPTEURS : Point lumineux

Hors de portée (>3m)

Crématorium > Grande salle d'attente

RÉCEPTEURS : Point lumineux

Hors de portée (>3m)

Crématorium > petite salle d'attente

RÉCEPTEURS : Point lumineux

Hors de portée (>3m)

extérieur > cimetière côté funéarium : Abonné

DISPOSITIF BT : Général

Fournir la section du câble

Modifications apportées aux installations

Sans objet

Vérification relative à la protection des travailleurs

Information documentaire

Documents		Avis
Dossier Technique		
1- Plans des locaux (listes des Influences externes, zonage**)		Présenté
2 - Plan de masse à l'échelle des installations avec implantation des prises de terre et des canalisations électriques enterrées		Non Présenté
3 - Cahier des prescriptions techniques ayant permis la réalisation des installations		Non Présenté
4 - Schémas unifilaires des installations électriques (tableaux électriques)		Incomplet
5 - Carnets de câbles		Non Présenté
6 - Notes de calcul pour le dimensionnement des canalisations et des dispositifs de protection		Non Présenté
8 - Déclaration CE de conformité et notice d'instruction des matériels dans les zones ATEX		Présenté
9- Effectif maximal des différents locaux, dont la connaissance est nécessaire pour l'éclairage de sécurité		Non Présenté
10 - Copie des attestations de conformité en application du décret n° 72-1120 du 14/12/72 (CONSUEL)		Non Présenté
DRPE		
Document DRPE	Référence :	Non Présenté
ERP : Rapport de vérification réglementaire après travaux (RVRAT) des installations électriques		
Document RVRAT	Référence :	Non Présenté

**Si un DRPE existe s'y reporter,

Textes de référence

"CODE DU TRAVAIL Articles R.4215-3 à R.4215-17, R.4226-5 à R.4226-13 et leurs arrêtés pris pour application, normes applicables"

CRÉMATORIUM

Arrêtés :

- Eclairage de sécurité
- Appareils amovibles

Normes :

- NF C 15-100

Modalité de vérification

Nous avons été accompagnés totalement par

M. CASSIN , Agent

A l'issue de notre vérification, nous avons fait part de nos observations à :

M. CASSIN , Agent

Registre de sécurité

Visé à l'issue de la vérification

Vérification relative à la protection des travailleurs

Condition de mise hors tension

En Basse Tension :

Du fait des impératifs d'exploitation du client, celui-ci ne nous a permis d'effectuer la mise hors tension que sur une partie des installations en basse tension. De ce fait, les dispositifs différentiels résiduels ont été testés partiellement. Nous vous rappelons que ces vérifications visant à assurer la sécurité des personnes sont obligatoires. Nous sommes à votre disposition pour définir, selon les termes du contrat, les modalités d'un complément de vérification.

Résultats des mesures et essais

Conditions de mesure

MESURES D'ISOLEMENT

Les mesures d'isolement par rapport à la terre sont effectuées sous 500 V continu sur les canalisations en aval des DDR défectueux ou sur les canalisations pour lesquelles il a été constaté une absence de DDR nécessaire pour la protection des personnes (contacts indirects), sur les matériels amovibles hors tension, ou sur les récepteurs dont la liaison à la terre a été jugée défectueuse. La valeur est considérée comme satisfaisante si elle est supérieure à 0,5 M.ohms.

VERIFICATION DE LA CONTINUITÉ DES CONDUCTEURS DE PROTECTIONS ET DES LIAISONS EQUIPOTENTIELLES

Pour toutes les vérifications périodiques et lors des visites initiales sur des installations en schéma TT ou en présence d'une note de calcul pour les schémas TN ou IT, la vérification de continuité des conducteurs de protection est effectuée à l'aide d'un ohmmètre. Elle est correcte si la valeur mesurée de la résistance est inférieure à 2 Ohms.

VÉRIFICATION DE LA RÉSISTANCE DES CONDUCTEURS DE PROTECTION

Lors des visites initiales en schéma TN et IT, la vérification de la résistance des conducteurs de protection est effectuée à l'aide d'un milliohmètre en cas d'absence de note de calcul ou de protections assurées par des dispositifs différentiels résiduels. Elle est correcte si la valeur mesurée satisfait aux prescriptions des tableaux du guide UTE C 15-105 § D6.1

ESSAIS DE DECLENCHEMENT DES DISPOSITIFS DIFFERENTIELS RESIDUELS

La valeur du seuil de déclenchement est correcte si elle est comprise entre $0,5 \Delta n$ et Δn . (Δn : sensibilité du dispositif différentiel). Les essais sont réalisés entre une phase et la terre. En cas de manque de sélectivité, les essais sont réalisés entre le neutre ou une phase amont et une autre phase en aval. En l'absence de testeur de calibre adapté et avec l'autorisation du client, les dispositifs différentiels de sensibilité supérieure à 1A peuvent être testés à la valeur 1A. L'application de cette procédure est signalée par un * dans le tableau « Essais des dispositifs différentiels et mesures d'isolement des circuits BT ».

MESURE DES IMPEDANCES DE BOUCLE (protection "contacts indirects")

Cette mesure est effectuée si nécessaire à l'aide d'un milliohmètre de boucle. Le dispositif de protection est correct, si son temps de coupure pour le courant de défaut déterminé, satisfait aux prescriptions du guide UTE C 15-105.

MESURE DE RÉSISTANCE DE PRISE DE TERRE

Cette mesure est effectuée en choisissant suivant l'installation, l'une des méthodes ci-après :

- En régime TT : Mesure de boucle. Le résultat est satisfaisant si la résistance mesurée $R \leq \frac{UL}{\Delta n}$

(UL : tension limite conventionnelle ; n : sensibilité du différentiel principal). Cette méthode donne un résultat par excès.

- En régime IT, TN, et avant mise sous tension : Mesure à l'aide d'un telluromètre. Le résultat de la mesure est satisfaisant s'il est inférieur ou égal aux seuils fixés par les réglementations en vigueur suivant l'utilisation de la prise de terre (NF C 15-100, NF C 13-100, NF C 13-200, etc.)

MESURE DU SOL ANTISTATIQUE

La mesure est réalisée à l'aide d'un mégohmmètre entre la barrette de liaison équipotentielle du local et le sol par l'intermédiaire d'un trépied métallique tel que défini au titre 6 de la NF C 15-100.

Cinq mesures sont effectuées dans les quatre angles et au centre du local. La valeur la plus élevée des moyennes des mesures réalisées est retenue et considérée comme satisfaisante si elle est inférieure à 25 M. ohms.

Abréviation, sigles et repères utilisés dans les tableaux de mesure

PRISE DE TERRE

Nature de la prise de terre	Ceinturage à fond de fouille	Ensemble de prises de terre interconnectées	Piquet de terre
Repère	FF	EI	PT

Méthode de mesure	Par résistance de boucle	Par telluromètre
Repère	RB	T

Code mesure	Barrette ouverte	Barrette fermée	Ensemble interconnecté
Repère	A	B	C

RECEPTEURS ELECTRIQUES :

PC (Vérif. / acc.) : Prise de courant (vérifiée / accessible)

AE (Vérif. / Exist.) : Appareil d'éclairage (Vérifié / existant)

(*) Se reporter à la liste récapitulative des observations

Résultats des mesures et essais

Appareils de mesure utilisés

Mesure de la résistance de prises de terre : **MEGGER MFT1835**

Mesure de l'isolement : **MEGGER MFT1835**

Vérification de la continuité et de la résistance des conducteurs de protection et des liaisons équipotentielles : **MEGGER MFT1835**

Test de déclenchement des dispositifs différentiels : **MEGGER MFT1835**

Mesure des impédances de boucle : **Sans objet**

Essais de fonctionnement des contrôleurs permanents d'isolement : **Sans objet**

Prises de terre

Emplacement et désignation	Résistance de prise de terre				Commentaires	N° d'obs (*)
	Nature prise de terre (1)	Méthode de mesure (1)	Valeur mesurée (Ohms)	Code mesure (1)		
Crématorium(NEVERS)						
<i>Crématorium > Couloir technique</i>						
Terre des masses BT	FF	RB	1	C		

(1) Consulter la liste des abréviations

Avis sur articles

"CODE DU TRAVAIL Articles R.4215-3 à R.4215-17, R.4226-5 à R.4226-13 et leurs arrêtés pris pour application, normes applicables"

C : Conforme **NC** : Non Conforme **SO** : Sans Objet **NV** : Non Vérifié

Articles	Libellé	Arrêté	Référentiel Normatif	Avis	N° d'obs. (*)
INSTALLATIONS D'ECLAIRAGE DE SECURITE					
CDT R.4215-17	Conception et réalisation de l'éclairage de sécurité d'évacuation	A.14/12/2011 art 5		C	
CDT R.4215-17	Conception et réalisation de l'éclairage de sécurité par bloc autonome	A.14/12/2011 art 9		C	
CDT R.4215-17	Conception et réalisation de l'éclairage de sécurité d'ambiance ou antipanique	A.14/12/2011 art 6		C	
CDT R.4215-17	Conception et réalisation de l'éclairage de sécurité alimenté par une source centralisée	A.14/12/2011 art 8		NC	2
CDT R.4215-17	Conception et réalisation de l'éclairage de sécurité constitué par une installation fixe	A.14/12/2011 art 2		C	
CDT R.4215-17	Conception et réalisation de l'éclairage de sécurité.	A.14/12/2011 art 1		C	
CDT R.4226-13	Etat d'entretien et fonctionnement de l'éclairage de sécurité	A.14/12/2011 art 11		C	
CDT R.4226-13	Présence de lampes de rechange	A.14/12/2011 art 12		C	
DISPOSITIONS PARTICULIERES APPLICABLES AUX APPAREILS ELECTRIQUES AMOVIBLES					
CDT R.4226-12	Raccordement avec la canalisation fixe. Connexion du conducteur de protection avant les conducteurs actifs. Impossibilité de mise sous tension accidentelle du conducteur de protection	A.20/12/2011 art 5	NF C 15-100 Art. 559	C	
CDT R.4226-12	Tension d'alimentation des appareils amovibles	A.20/12/2011 art 2		C	
CDT R.4226-12	Enceintes conductrices exigües	A.20/12/2011 art 7	NF C 15-100 Art. 706	SO	
CDT R.4226-12	Raccordement des appareils amovibles. Conservation de la continuité du conducteur de protection	A.20/12/2011 art 5	NF C 15-100 Art. 555	C	
CDT R.4226-12	Réunion ou séparation hors charge de la prise de courant >32A	A.20/12/2011 art 6	NF C 15-100 Art. 555	SO	
CDT R.4226-12	Câbles souples de raccordement, prises de courant, prolongateurs et connecteurs	A.20/12/2011 art 4	NF C 15-100 Art. 559	C	
CDT R.4226-12	Raccordement des appareils amovibles. Conservation de la continuité du conducteur de protection	A.20/12/2011 art 5	NF C 15-100 Art. 543	C	
CDT R.4226-12	Choix du matériel en fonction des influences externes	A.20/12/2011 art 3	NF C 15-100 Art. 512	C	
PRESCRIPTIONS SPECIFIQUES AUX INSTALLATIONS ELECTRIQUES DES LOCAUX ET EMPLACEMENTS A RISQUE D'EXPLOSION					
CDT R.4215-12	Prescriptions spécifiques aux installations électriques des locaux et emplacements à risque d'explosion. Obturation des caniveaux, conduits, fourreaux, etc. et traversées de parois		NF C 15-100 Art. 424.7	SO	
CDT R.4215-12	Prescriptions spécifiques aux installations électriques des locaux et emplacements à risque d'explosion. Installations électriques limitées		NF C 15-100 Art. 424.1	SO	
CDT R.4215-12	Prescriptions spécifiques aux installations électriques des locaux et emplacements à risque d'explosion		NF C 15-100 Art. 554	SO	
CDT R.4215-12	Prescriptions spécifiques aux installations électriques des locaux et emplacements à risque d'explosion. Canalisation non propagatrices de la flamme (catégorie C2)		NF C 15-100 Art. 424.5	SO	
CDT R.4215-12	Prescriptions spécifiques aux installations électriques des locaux et emplacements à risque d'explosion. Protection contre les surcharges et les courts-circuits		NF C 15-100 Art. 424.9	SO	

Articles	Libellé	Arrêté	Référentiel Normatif	Avis	N° d'obs. (*)
CDT R.4215-12	Prescriptions spécifiques aux installations électriques des locaux et emplacements à risque d'explosion. Choix des matériels		NF C 15-100 Art. 424.2-424.3	SO	
CDT R.4215-12	Prescriptions spécifiques aux installations électriques des locaux et emplacements à risque d'explosion. Courant admissible réduit dans les conducteurs		NF C 15-100 Art. 424.4	SO	
CDT R.4215-12	Prescriptions spécifiques aux installations électriques des locaux et emplacements à risque d'explosion. Choix des canalisations		NF C 15-100 Art. 424.8-424.14	SO	
CDT R.4215-12	Prescriptions spécifiques aux installations électriques des locaux et emplacements à risque d'explosion. Machines tournantes et transformateurs		NF C 15-100 Art. 424.15	SO	
CDT R.4215-12	Prescriptions spécifiques aux installations électriques des locaux et emplacements à risque d'explosion. Dispositif de coupure d'urgence à l'extérieur de l'emplacement dangereux		NF C 15-100 Art. 424.13	SO	
CDT R.4215-12	Prescriptions spécifiques aux installations électriques des locaux et emplacements à risque d'explosion. Liaisons équipotentielles		NF C 15-100 Art. 424.12	SO	
CDT R.4215-12	Prescriptions spécifiques aux installations électriques des locaux et emplacements à risque d'explosion. Conducteur PEN interdit		NF C 15-100 Art. 424.11	SO	
CDT R.4215-12	Prescriptions spécifiques aux installations électriques des locaux et emplacements à risque d'explosion. Protection des circuits par DDR en schémas TT et TN		NF C 15-100 Art. 424.10	SO	
PRESCRIPTIONS SPECIFIQUES AUX INSTALLATIONS ELECTRIQUES DES LOCAUX ET EMPLACEMENTS A RISQUE D'INCENDIE					
CDT R.4215-12	Prescriptions spécifiques aux installations électriques des locaux et emplacements à risque d'incendie. Conducteurs PEN interdit		NF C 15-100 Art. 421-422.1.8	C	
CDT R.4215-12	Prescriptions spécifiques aux installations électriques des locaux et emplacements à risque d'incendie. Situation des dispositifs de protection		NF C 15-100 Art. 421-422.1.6	C	
CDT R.4215-12	Prescriptions spécifiques aux installations électriques des locaux et emplacements à risque d'incendie. Protection DDR en schéma TT et TN		NF C 15-100 Art. 421-422.1.7	C	
CDT R.4215-12	Prescriptions spécifiques aux installations électriques des locaux et emplacements à risque d'incendie. Degré de protection des enveloppes		NF C 15-100 Art. 421-422.1.5	C	
CDT R.4215-12	Prescriptions spécifiques aux installations électriques des locaux et emplacements à risque d'incendie. Canalisations non noyées non propagatrices de la flamme (catégorie C2)		NF C 15-100 Art. 421-422.1.4	C	
CDT R.4215-12	Prescriptions spécifiques aux installations électriques des locaux et emplacements à risque d'incendie. Dispositions générales		NF C 15-100 Art. 421-422	C	
CDT R.4215-12	Prescriptions spécifiques aux installations électriques des locaux et emplacements à risque d'incendie. Protection des moteurs		NF C 15-100 Art. 421-422.1.13	SO	
CDT R.4215-12	Prescriptions spécifiques aux installations électriques des locaux et emplacements à risque d'incendie. Installation électriques limitées		NF C 15-100 Art. 421-422.1.1	C	
SECTIONS DES CANALISATIONS					
CDT R.4215-6	Choix et mise en oeuvre des canalisations. Section minimale des conducteurs		NF C 15-100 Art. 523	C	
DISPOSITIFS DE CONNEXION					
CDT R.4215-6	Choix et mise en oeuvre des dispositifs de connexion. Connexion des appareils aux installations		NF C 15-100 Art. 559	C	
CDT R.4215-6	Choix et mise en oeuvre des dispositifs de connexion		NF C 15-100 Art. 526-559	C	
USAGE DE DIELECTRIQUE LIQUIDE ET TRANSFORMATEUR DE TYPE SEC					
CDT R.4215-6	Installations où il est fait usage de diélectrique liquide inflammable ou installations renfermant des transformateurs		NF C 15-100 Art. 421	SO	

Avis sur articles

Articles	Libellé	Arrêté	Référentiel Normatif	Avis	N° d'obs. (*)
	de type sec				
RISQUES D'ECHAUFFEMENTS ET DE BRÛLURE					
CDT R.4215-5	Mesure de protection contre les risques d'échauffements et de brûlure.		NF C 15-100 Art. 423-559	C	
CDT R.4215-6	Non manoeuvre en charge des sectionneurs, prises de courant BT de courant assigné supérieur à 32 A		NF C 15-100 Art. 536	SO	
PROTECTION CONTRE LES SURINTENSITES					
CDT R.4215-6	Choix et protections des matériels afin de supporter les effets mécaniques et thermiques produits par les surintensités. Coordination entre les dispositifs de protection contre les surcharges et les courts-circuits		NF C 15-100 Art. 533-536	C	
CDT R.4215-6	Protection des installations contre les surintensités		NF C 15-100 Art. 430-533	NC	3 / 11
CDT R.4215-6	Choix et protections des matériels afin de supporter les effets mécaniques et thermiques produits par les surintensités. Coordination entre les dispositifs de protection contre les surcharges et les courts-circuits		NF C 15-100 Art. 435	C	
CDT R.4215-6	Choix et protections des matériels afin de supporter les effets mécaniques et thermiques produits par les surintensités		NF C 15-100 Art. 524-535	C	
DISPOSITIONS PARTICULIERES AUX EMPLACEMENTS SPECIAUX					
CDT R.4215-3	Mesure de protection contre les chocs électriques dans les locaux contenant une baignoire ou une douche		NF C 15-100 Art. 701	SO	
CDT R.4215-3	Mesure de protection contre les chocs électriques dans les piscines et autres bassins		NF C 15-100 Art. 702	SO	
PROTECTION CONTRE LES CONTACTS INDIRECTS					
CDT R.4215-3	Mesure de protection contre les défauts d'isolement. Installations de mise à la terre fonctionnelle.		NF C 15-100 Art. 545	SO	
CDT R.4215-3	Mesure de protection contre les défauts d'isolement par isolation double ou renforcée		NF C 15-100 Art. 412	C	
CDT R.4215-3	Mesure de protection contre les défauts d'isolement d'un autotransformateur		NF C 15-100 Art. 552	SO	
CDT R.4215-3	Mesure de protection contre les défauts d'isolement par isolation double ou renforcée dans ensembles d'appareillage		NF C 15-100 Art. 558	C	
CDT R.4215-3	Mesure de protection contre les défauts d'isolement assuré par dispositifs différentiel à courant résiduel		NF C 15-100 Art. 531	NC	10
CDT R.4215-3	Mesure de protection contre les contacts indirects. Présence tension sur les masses métalliques		NF C 15-100 Art. 612	C	
CDT R.4215-3	Mesure de protection contre les défauts d'isolement par liaison équipotentielle supplémentaire		NF C 15-100 Art. 415	C	
CDT R.4215-3	Mesure de protection contre les contacts indirects par très basse tension de sécurité (TBTS) ou de protection (TBTP)		NF C 15-100 Art. 414	C	
CDT R.4215-3	Mesure de protection contre les défauts d'isolement. Protection des conducteurs actifs		NF C 15-100 Art. 431	C	
CDT R.4215-3	Mesure de protection contre les défauts d'isolement par coupure automatique de l'alimentation en schéma IT		NF C 15-100 Art. 411.6	SO	
CDT R.4215-3	Mesure de protection contre les défauts d'isolement par coupure automatique de l'alimentation		NF C 15-100 Art. 411.3	NC	1
CDT R.4215-3	Mesure de protection contre les défauts d'isolement. Installations de mise à la terre.		NF C 15-100 Art. 542	C	
CDT R.4215-3	Mesure de protection contre les défauts d'isolement. Dispositions applicables aux conducteurs de protection		NF C 15-100 Art. 544	C	
CDT R.4215-3	Mesure de protection contre les défauts d'isolement. Dispositions applicables aux conducteurs de protection		NF C 15-100 Art. 543	C	
CDT R.4215-4	Mesure de protection contre les surtensions en schéma IT		NF C 15-100 Art. 534	SO	

Avis sur articles

Articles	Libellé	Arrêté	Référentiel Normatif	Avis	N° d'obs. (*)
CDT R.4215-4	Mesure de protection contre les surtensions. Résistance de la prise de terre du neutre		NF C 15-100 Art. 442	C	
PROTECTION CONTRE LES CONTACTS DIRECTS					
CDT R.4215-3	Mesure de protection contre les contacts directs; Absence de partie active accessible aux travailleurs		NF C 15-100 Art. 411.2	C	
CDT R.4215-3	Mesure de protection contre les contacts directs par séparation électrique		NF C 15-100 Art. 413	SO	
CDT R.4215-3	Mesure de protection complémentaire contre les contacts directs des cordons chauffants		NF C 15-100 Art. 559.5	SO	
CDT R.4215-3	Mesure de protection contre les contacts directs par isolation, obstacle ou éloignement dans local de service électrique		NF C 15-100 Art. 781	SO	
CDT R.4215-3	Mesure de protection contre les contacts directs par isolation, obstacle ou éloignement		NF C 15-100 Art. 410	NC	7 / 5
CDT R.4226-5-R.4226-7	Maintien en état de conformité des installations électriques. Isolement des canalisations		NF C 15-100 Art. 612.3	C	
CDT R.4226-5-R.4226-7	Maintien en état de conformité des installations électriques. Bon fonctionnement des dispositifs différentiels et/ou contrôleur permanent d'isolement		NF C 15-100 Art. 612.6	C	
VOISINAGE ENTRE INSTALLATIONS DE DOMAINES DE TENSION DIFFERENTS					
CDT R.4215-4	Mesure de protection contre les surtensions. Voisinage entre installations de domaines de tension différents		NF C 15-100 Art. 528	SO	
LOCAUX OU EMPLACEMENTS DE SERVICE ELECTRIQUE					
CDT R.4215-13	Locaux ou emplacements de service électrique. Conditionnement et ventilation		NF C 15-100 Art. 781.5.3	SO	
CDT R.4215-13	Locaux ou emplacements de service électrique. Distances minimales à respecter dans les passages		NF C 15-100 Art. 781.4	SO	
CDT R.4215-13	Locaux ou emplacements de service électrique. Eclairage de sécurité		NF C 15-100 Art. 781.5.4	SO	
CDT R.4226-9	Locaux de service électrique. Accès aux locaux ou emplacements, portes - conditions d'ouverture et de fermeture		NF C 15-100 Art. 781.3	SO	
SECTIONNEMENT ET COUPURE D'URGENCE					
CDT R.4215-7	Sectionnement		NF C 15-100 Art. 462-536	C	
CDT R.4215-7	Sectionnement. Division des installations		NF C 15-100 Art. 314	C	
CDT R.4215-7	Sectionnement groupe électrogène		NF C 15-100 Art. 551	SO	
CDT R.4215-8	Coupure d'urgence		NF C 15-100 Art. 463-536	C	
IDENTIFICATION					
CDT R.4215-10	Identification du cheminement des canalisations enterrées		NF C 15-100 Art. 514.2	NC	9
CDT R.4215-10	Repérage des conducteurs (neutre, PE et PEN)		NF C 15-100 Art. 514.3	NC	8
CDT R.4215-10	Identification des circuits, et des appareillages - Adéquation, schémas/réalisation		NF C 15-100 Art. 514.1	NC	4
CONFORMITE AUX NORMES ET MAINTIEN EN ETAT DE CONFORMITE					
CDT R.4215-16	Conformité aux normes des matériels ayant une fonction de sécurité		NF C 15-100 Art. 511	C	
CDT R.4226-5-R.4226-7	Maintien en état de conformité des installations électriques. Dispositions concernant l'entretien de l'installation (état du matériel)		NF C 15-100 Art. 512.2-522	C	
CDT R.4226-5-R.4226-7	Maintien en état de conformité des installations électriques. Fixation des canalisations		NF C 15-100 Art. 521- 529	C	

Avis sur articles

Articles	Libellé	Arrêté	Référentiel Normatif	Avis	N° d'obs. (*)
FIXATION, MODE DE POSE					
CDT R.4215-11	Fixation et état mécanique apparent des luminaires		NF C 15-100 Art. 559	C	
CDT R.4215-11	Fixation et état mécanique apparent des matériels		NF C 15-100 Art. 530	NC	6
CDT R.4215-9	Mode de pose des canalisations		NF C 15-100 Art. 521- 529	C	
CDT R.4215-9	Mode de pose des canalisations. Voisinage avec des canalisations non électrique		NF C 15-100 Art. 528	C	
CDT R.4215-9	Mode de pose des canalisations. Obturation des percements (planchers, murs, parois, etc.)		NF C 15-100 Art. 527	C	
CONDITIONS D'INFLUENCES EXTERNES					
CDT R.4215-11	Adaptation des matériels aux conditions d'influences externes (parc de caravannes, marinas).		NF C 15-100 Art. 708-709	SO	
CDT R.4215-11	Adaptation des matériels aux conditions d'influences externes.		NF C 15-100 Art. 512-522	C	
CDT R.4215-11	Adaptation des matériels aux conditions d'influences externes dans les saunas.		NF C 15-100 Art. 703	SO	
CDT R.4215-11	Adaptation des matériels aux conditions d'influences externes (installations de chantiers)		NF C 15-100 Art. 704	SO	
CDT R.4215-11	Adaptation des matériels aux conditions d'influences externes dans les établissements agricoles		NF C 15-100 Art. 705	SO	
CDT R.4215-11	Adaptation des matériels aux conditions d'influences externes dans les locaux contenant une baignoire ou une douche		NF C 15-100 Art. 701	SO	
CDT R.4215-11	Adaptation des matériels aux conditions d'influences externes dans les piscines et autres bassins		NF C 15-100 Art. 702	SO	
CDT R.4226-5- R.4226-7	Maintien en état de conformité des installations électriques. Dépoussiérage		NF C 15-100 Art. 512-522	C	
CONCEPTION ET MISE EN OEUVRE					
CDT R.4215-11	Conception et mise en oeuvre des installations en fonction de leur domaine de tension.		NF C 15-100 Art. 512-555	C	

Synoptique de l'installation électrique Basse Tension

Crématorium





**BUREAU
VERITAS**

VERIFICATION RELATIVE AUX ETABLISSEMENTS RECEVANT DU PUBLIC DE 5ème CATEGORIE

Numéro d'affaire : 7912443

Référence du rapport : 7912443/2714.2.1.P

Rédigé le : 09/09/2020

Ce document a été validé par son auteur

Nota : Le présent rapport prend en compte les dispositions relatives aux établissements recevant du public au regard du règlement de sécurité. Ce document ne saurait en aucun cas se substituer en tout ou partie à notre rapport de vérification réglementaire établi au titre de la protection des travailleurs.

Activité de l'établissement : Crématorium

Liste récapitulative des observations issues de la vérification

Périmètre vérifié dans le rapport | OGF

CRÉMATORIUM (NEVERS)

OBSERVATIONS RELATIVES AUX ERP5



Notre vérification n'a fait l'objet d'aucune observation.

Informations générales

Nota : Notre vérification relative au code de la construction et de l'habitation ne porte que sur les exigences réglementaires concernant les installations électriques et d'éclairage. S'agissant des installations de sécurité, seul l'éclairage de sécurité fait l'objet d'un avis.

Textes de référence

ARRETE DU 22/06/90 modifié - ETABLISSEMENT RECEVANT DU PUBLIC de 5ème Catégorie.

Modalité de vérification

Nous avons été accompagnés totalement par
M. CASSIN , Agent
A l'issue de notre vérification, nous avons fait part de nos observations à :
M. CASSIN , Agent

Registre de sécurité

Visé à l'issue de la vérification

Tenue du registre : Absence de mise à jour

Classement de l'établissement

CRÉMATORIUM (NEVERS)

Le classement est indiqué par le chef d'établissement

Désignation	Activité de type	Catégorie
Crématorium		5

TYPES	NATURE
PE	Petits établissements.
PO	Petits établissements hôteliers.

TYPES	NATURE
PU	Petits établissements de soins
PX	Petits établissements sportifs.

CATEGORIE	EFFECTIF
5 ^{ème}	Effectif inférieur au seuil d'assujettissement propre à chaque type d'exploitation.

Effectif maximum du public admissible

Effectif maximum du public admissible : 50

Description sommaire de l'établissement

CRÉMATORIUM

Description bâtiment : Bâtiment sur RDC composé d'une salle de réception, local de crémation, vestiaires, sanitaires, bureaux, locaux technique.

Activité : Crématorium

Historique des principales modifications

CRÉMATORIUM

Sans objet

ECLAIRAGE DE SECURITE

CRÉMATORIUM (NEVERS)

Localisation	Effectif maximal	Fonction	Type d'éclairage de sécurité	Cde de mise au repos	Présence coffret anti-panique	Type Luminaire	Type canalisation (1)	N° d'obs (*)
Crématorium	Inférieur ou égal à 100	Evacuation (balisage)	Bloc autonome	Oui	Non	Diode électroluminescente	C2	2

(1): CR1 : Résistant au feu, C1 : Non propagateur de l'incendie, C2 : Non propagateur de la flamme.

Circuits de sécurité autres que l'éclairage

CRÉMATORIUM (NEVERS)

Alarme incendie

Avis sur articles (ERP5)

ARRETE DU 22/06/1990 modifié – REGLEMENT DE SECURITE – DISPOSITIONS APPLICABLES AUX ETABLISSEMENTS DE 5ème CATEGORIE.

S : Satisfaisant **NS** : Non Satisfaisant **SO** : Sans Objet **NV** : Non Vérifié

Articles	Libellé	Avis	N° d'obs. (*)
REGLE COMPLEMENTAIRE POUR LES ETABLISSEMENTS COMPORTANT DES LOCAUX RESERVES AU SOMMEIL			
PE36	Choix du type d'éclairage de sécurité	SO	
REGLE GENERALE A TOUS LES ERP DU 2ème GROUPE			
PE24.1	Conformité aux normes ; câbles C2 ; fiches multiples interdites ; canalisations mobiles ne doivent pas faire obstacles à la circulation.	S	
PE24.2	Installation d'éclairage de sécurité d'évacuation dans les escaliers protégés, les circulations de plus de 10 m et les salles de surface à 100 m2.	S	
PE24.3	les locaux présentant des risques d'incendie à l'exception de ceux renfermant du matériel électrique doivent respecter les conditions d'influence externe BE2 de la norme NF C 15-100	S	